Périodique fondé en 1957

Nouvelle série trimestrielle

Janvier-février-mars 2019
N° 158

La Gazette Royale

Organe de l'Union des Cercles Légitimistes de France

Le numéro : 4,50 euros - Abonnement : 15,00 euros

Longue vie à Henri de Jésus, duc de Touraine !

Le vendredi 1er février 2019, premier vendredi du mois dédié au Sacré-Cœur, fête du Bx Guillaume Répin et de ses compagnons, martyrs d'Angers et d'Avrillé, est né

Henri de Jésus, duc de Touraine,

Quatrième enfant de monseigneur le duc d'Anjou et de madame la duchesse d'Anjou.

Sur son compte Twitter, monseigneur le prince Louis de Bourbon, *de jure* Sa Majesté le Roi Louis XX, a ajouté les précisions suivantes :

« Je suis heureux, avec Marie-Marguerite, de vous annoncer la naissance d'Henri, notre quatrième enfant, aujourd'hui à 13:05 GMT. Il pèse 4,200 kg et mesure 53 cm. La maman et le bébé se portent bien. Nous remercions tous ceux qui s'associent à cette naissance par la prière ».

Nous invitons tous nos amis à se réjouir avec nous de cette naissance et de faire monter vers Dieu de très vives et ferventes actions de grâces, priant le Roi du Ciel de bénir ce nouveau Fils de France, de lui accorder longue vie, et de protéger toute la Famille royale.

Te Deum laudamus !

Afin de vous associer par la prière, vous trouverez en pages suivantes le texte d'une neuvaine d'action de grâces pour la naissance d'un nouveau prince.

La Rédaction

Sommaire :

Longue vie à Henri de Jésus ..... *p. 1*
Neuvaine d'action de grâces ..... *p. 2*
Être roi de France ..... *p. 3*
Vœux du prince Louis de Bourbon ..... *p. 4*
Communiqué du Prince ..... *p. 4*
Louis XIV réformateur ..... *p. 5*
Héraldique et Naissance royale ..... *p. 16*
Culture, art et patrimoine ..... *p. 21*
Héritages ..... *p. 22*
Vie des cercles de l'Union ..... *p. 23*
Université d'été Saint-Louis ..... *p. 23*
Carnet du jour ..... *p. 24*

Neuvaine d'action de grâces pour la naissance d'un nouveau prince[1]

Canticum B.M.V. in gratiarum actionem [2]

Magnifîcat ánima mea Dóminum.

Et exsultávit spiritus meus in Deo, salutári meo

Quiá respéxit humilitátem ancillae suae : ecce enim ex hoc beátan me dicent omnes generatiónes.

Quia fecit mihi magna qui potens est : et sanctum nomen ejus.

Et misericórdia ejus à progénie in progénies timéntibus eum.

Fecit poténtiam in bráchio suo : dispérsit supérbos mente cordis sui.

Depósuit poténtes de sede, et exaltávit húmiles.

Esuriéntes implévit bonis : et divites dimisit inánes.

Suscépit Israël, púerum suum, recordátus misericórdiae suae.

Sicut locútus est ad patres nostros, Abraham, et sémini ejus in sæcula.

Glória Patri, et Filio, et Spiritui Sancto.

Sicut erat in principio, et nunc, et semper, et in sæcula saeculorum. Amen.

V. Domine, salvum fac Regem.
R. Et exaudi nos in die, qua invocavérimus te. } (ter)

V. Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto.

R. Sicut erat in principio, et nunc, et semper, et in sæcula sæculorum. Amen.

V. Benedicámus Patrem, et Filium, cùm Sancto Spiritu,

R. Laudémus, et superexaltémus eum in sæcula,

V. Regina Aniciénsis.

R. Ora pro nobis.

V. Fiat manus tua super virum déxteræ tuæ.

R. Et super filium hóminis quem confirmásti tibi.

V. Deus, judicium tuum Regi da.

R. Et justitiam tuam filio Regis.

V. Salvos fac servos tuos.

R. Deus meus, sperántes in te.

Cantique de N.-D. en action de grâces.

Mon âme glorifie le Seigneur.

Et mon esprit a tressailli d'allégresse en Dieu mon Sauveur.

Parce qu'il a regardé l'humilité de sa servante ; et voici que désormais toutes les générations me diront bienheureuse.

Car celui qui est puissant a fait pour moi de grandes choses, et saint est son Nom.

Et sa Miséricorde se répand d'âge en âge sur ceux qui le craignent.

Il a déployé la force de son bras ; il a dissipé ceux qui s'enorgueillissaient dans les pensées de leur cœur.

Il a renversé les puissants de leur trône, et a élevé les humbles.

Il a rempli de biens les affamés, et il a renvoyé les riches les mains vides.

Il a pris sous sa sauvegarde Israël, son serviteur, se souvenant de sa Miséricorde.

Comme il l'avait promis à nos pères, à Abraham, et à sa postérité à jamais.

Gloire soit au Père, et au Fils, et au Saint Esprit.

Comme il était au commencement, et maintenant, et toujours, et dans les siècles des siècles. Ainsi soit il.

V. Seigneur, sauvez le roi.
R. Et exaucez-nous au jour où nous vous invoquerons. (Psaume XIX, 10). } (3 fois)

V. Gloire soit au Père, et au Fils, et au Saint-Esprit.

R. Comme il était au commencement, et maintenant, et toujours, et dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

V. Bénissons le Père, et le Fils, et le Saint-Esprit.

R, Louons-le et exaltons-le dans les siècles.

V. Reine du Puy.

R. Priez pour nous.

V. Que votre main repose sur l'homme de votre droite.

R. Et sur le fils de l'homme que vous avez établi pour vous (Psaume LXXIX, 18).

V. Dieu, donnez votre jugement au roi.

R. Et votre justice au fils du roi (Psaume LXXI, 2).

V. Sauvez vos serviteurs.

R. O mon Dieu, qui espèrent en vous (Psaume LXXXV, 2).

Suite page 3

Oratio pro gratiarum actione.

Orémus, Deus, cujus misericordiæ non est númerus, et bonitátis infinitus est thesáurus: piissimæ Majestáti tuæ pro collátis donis grátias ágimus, tuam semper cleméntiam exorántes ; ut, qui peténtibus postuláta concédis, eósdem non déserens, ad præmia futúra dispónas.

Oraison d'action de grâces.

Prions. Dieu, dont la Miséricorde ne se peut compter et dont la Bonté est un trésor qui ne finit pas, nous rendons grâces à votre bienveillante Majesté pour les grâces que vous nous avez données et supplions sans cesse votre clémence : vous qui accordez leurs désirs à ceux qui vous les demandent, ne les abandonnez pas et disposez les aux récompenses de la vie future.

Oratio pro rege.

Quæsumus, omnipotens Deus : ut fámulus tuus Rex noster Ludovicus qui tuâ miseratióne suscépit regni gubernácula, virtútum étiam ómnium percipiat increménta ; quibus decénter ornátus, vitiórum monstra devitáre, hostes superáre, et ad te, qui via, véritas et vita es, gratiósus váleat pervenire.

Oraison pour le roi[3].

Nous vous supplions, Dieu tout puissant, de faire que Louis, votre serviteur et notre Roi, qui par votre grâce a pris en sa main le gouvernail de ce Royaume, augmente incessamment en vertus, par le moyen desquelles il puisse éviter les monstres des vices, triompher de ses ennemis, et arriver heureusement à vous, qui êtes la voie, la vérité et la vie.

Oratio pro regina.

Deus, ómnium regnórum auctor et rector, præténde super fámulam tuam Reginam nostram Mariam Margaritam spiritum grátiæ salutáris ; et, ut in veritáte tibi compláceat, perpétuum ei rorem tuae benedictiónis infúnde.

Oraison pour la reine.

Dieu, qui avez fait tous les royaumes et les régissez, nous vous prions de répandre sur notre Reine, votre servante, Marie-Marguerite, l'esprit de votre grâce salutaire, et de la favoriser d'une bénédiction perpétuelle, afin que toutes ses actions et ses pensées n'aient rien qui ne soit véritablement conforme à votre bon plaisir.

Oratio pro delphino.

Omnipotens sempitérne Deus, miserére fámulo tuo Délphino Ludovico, et dirige eum secúndùm tuam cleméntiam in viam salútis ætérnae : ut, te donánte, tibi plácita cúpiat, et totâ virtúte perficiat.

Oraison pour monseigneur le dauphin.

Dieu éternel et tout-puissant, regardez avec une amoureuse miséricorde votre serviteur, Louis, Dauphin de France, et conduisez-le par votre clémence en la voie du salut éternel, afin que par votre grâce, il ne souhaite que ce qui vous est agréable, et se porte de tout son cœur à le pratiquer en sa perfection.

Oratio pro regia familia.

Defénde, quæsumus, Dómine, beátâ Mariâ semper Virgine intercedénte, istam ab omni adversitáte familiam : et toto corde tibi prostrátam, ab hóstium propitius tuére cleménter insidiis. Per Christum Dóminum nostrum. R. Amen.

Oraison pour la famille royale.

Défendez, nous vous en prions, Seigneur, par l'intercession de la bienheureuse Marie toujours Vierge, cette Famille royale de toute adversité, et, puisqu'elle est prosternée devant vous de tout son cœur, protégez-la dans votre bienveillance et votre clémence des embûches de ses ennemis. Nous vous en conjurons par Jésus-Christ Notre-Seigneur. R. Ainsi soit-il.

1. Ces prières sont inspirées largement des usages de Versailles.
2. Le *Magnificat* et le *Domine, salvum fac Regem* se chantent sur le ton royal (composé par le Roi Louis XIII).
3. La traduction des oraisons pour le Roi, la Reine, et le Dauphin est de Pierre Corneille.

Être roi de France

Le 20 janvier 2019, à la Chapelle Expiatoire, lorsqu'un journaliste lui demande : *« Pour vous, que veut réellement dire : être roi de France ? »* Le prince Louis répond :

« Être comme Saint Louis, juste ; être comme Henri IV, savoir faire la paix des cœurs ; comme Louis XIV, avoir le sens de la grandeur du pays ; et comme Louis XVI, savoir accepter le sacrifice s'il faut rester en accord avec son âme. »

Vœux aux Français de Mgr le prince Louis de Bourbon, duc d'Anjou, à l'occasion de la fête des Rois

Chers Français,

Votre immense cri de désespoir a marqué la fin de l'année écoulée. Désespoir de n'être plus entendus, ni écoutés comme si vos souffrances avaient moins d'importance que les normes et les règlements. Comme si votre vie quotidienne ne comptait pas ou plus. Comme si des mots pouvaient suffire à nier les réalités.

Ce cri ne doit pas demeurer vain, mais il ne s'agit pas non plus de se tromper d'objectif. Certes, si des rattrapages en de nombreux domaines, et notamment, en matière de niveau de vie sont nécessaires, ils ne doivent pas être une fin en soi cachant l'essentiel. Les mesures ne doivent pas être uniquement conjoncturelles et sectorielles.

Ce qui manque à la France depuis des dizaines d'années, c'est un projet de société partagé par tous. Un projet commun qui soude les uns et les autres et qui respecte sa souveraineté. Un projet qui réunit et entraîne sans privilégier certains aux dépens de tous les autres. L'équilibre social a été progressivement brisé parce que le bien commun a été oublié au profit des intérêts individuels ou des mirages. Prenons garde que ce ne soit pas les intérêts et les passions communautaristes qui les remplacent ! Le mal serait encore plus grand et le cri de la France serait étouffé. L'histoire rappelle que les Français ont toujours accepté les sacrifices lorsqu'ils servaient la cause commune. Ils rejettent au contraire tout ce qui est injuste.

L'histoire, heureusement, comme une bonne fée veillant sur la France, est là pour nous faire souvenir qu'il n'y a pas à désespérer. Les situations les plus catastrophiques trouvent toujours un dénouement — pensons à la Guerre de Cent Ans, aux guerres de Religion, aux revers militaires qui ont pu faire douter du destin de la fille aînée de l'Église — Le sursaut vient chaque fois d'un retour aux sources, en cherchant à retrouver les fondements de ce qui fait notre cher et vieux pays plus que millénaire.

Le mot « valeurs » a beaucoup été employé ces derniers temps, mais il ne faut pas le contrefaire. Les valeurs ne se trouvent ni dans l'éphémère ni dans le contingent, ni dans ce qui porte atteinte à la nature humaine. Les nôtres puisent au plus profond de notre histoire. Ce sont d'abord les valeurs de l'héritage gréco-romain. Il a apporté la citoyenneté, c'est-à-dire le sens de la vie en commun tempéré par le droit. Cet immense héritage fait accepter les différences des uns et des autres dès lors que tous se retrouvent sur un projet d'avenir partagé. Il a nom : Royaume, Couronne, État. Chaque génération l'a adapté. A la nôtre de le faire en s'appuyant sur les familles.

Le second fondement nous vient de la chrétienté qui a forgé l'âme de l'Europe et de la France. Elle a créé son unité, elle a fondé la grandeur de sa civilisation en faisant de chaque être humain la mesure de toute chose. Elle a libéré les esclaves, tempéré les riches, réconforté les pauvres, les malades et les sans-abris, donné du sens à l'existence.

Le socle est encore là. Il appartient à chacun de le faire vivre. Ainsi la société redonnera espoir à ceux qui souffrent. Tel est ce que je souhaite à tous en ce début d'année et notamment aux familles. Que Saint Louis et Sainte Jeanne d'Arc veillent sur la France et apportent aux Français l'espérance qu'ils méritent et qu'ils attendent. Ainsi notre pays retrouvera la route de l'avenir.

Louis de Bourbon,
duc d'Anjou
Le 6 janvier 2019

Communiqué de Mgr le prince Louis de Bourbon, duc d'Anjou

Depuis quelques mois j'ai souhaité mettre en place des outils de communication cohérents et accessibles. Ainsi, j'introduis ces différents outils :

- Une page Facebook, un compte Twitter et un compte Instagram officiels pour vous tenir informés régulièrement de mes déplacements et prises de parole.
- Un blog www.legitimite.fr pour partager des articles de fond et d'actualité.

Ces trois réseaux sociaux sont accessibles sous la dénomination Louis de Bourbon, Duc d'Anjou et le profil @louisducdanjou.

Louis de Bourbon,
duc d'Anjou
Le 15 décembre 2018

Louis XIV réformateur

Nous transcrivons, ici, la conférence que M. Jean-Baptiste Geffroy a donné au Cercle Paul Barillon, en Anjou, le 21 janvier 2018.

Réformer la France. Quelle gageure ! D'ailleurs, Emmanuel Macron l'a dit : les Français n'aiment pas les réformes. N'aimeraient-ils donc que les révolutions ? Roland Mousnier n'a-t-il pas parlé de la « révolution » louis-quatorzienne ? Or, avec tout le respect dû au grand universitaire, le terme me semble inadapté. Qu'il s'agisse de son œuvre politique, militaire, artistique, économique ou financière, Louis XIV n'a jamais rien révolutionné. Pas plus ses prédécesseurs que ses successeurs — encore que Louis XVI... Pourquoi ? Simplement parce qu'en France, le pouvoir royal se comprend dans la continuité du temps de l'histoire et que dans cette perspective, aucune « révolution » n'est concevable. Le roi de France reçoit la couronne et doit la transmettre intacte, au moins dans son essence, dans sa substance et si possible avec un actif successoral accru. La royauté française est un peu comme l'Église catholique, ses souverains ne sauraient en altérer la substance. Le corpus constitutionnel formé par les lois fondamentales est un socle intangible. Louis XIV, dans le *Traité sur les droits de la Reine* qu'il avait fait rédiger en 1667 évoque clairement l'« heureuse impuissance » dans laquelle il est de le modifier, rappelant dans ses Mémoires que le respect de ces lois est « un bien dont nous sommes comptables à nos successeurs ».

Est-ce à dire que cette monarchie française est immobile, figée dans son statut ? Non bien sûr. Depuis Hugues Capet, elle a constamment évolué, et pas toujours de façon régulière. Elle a connu des périodes de dépression marquées la plupart du temps par des entreprises qui avaient précisément pour but de la faire régresser. Par exemple, l'arrêt d'Union pris le 13 mai 1648 par le Parlement de Paris malgré l'opposition de la Régente Anne d'Autriche et qui invite les autres cours souveraines (Chambre des comptes, Cour des aides, Grand Conseil) à le rejoindre à la chambre Saint-Louis du Palais de Justice. De cette coalition parlementaire naît un texte de vingt-sept articles qui instaure un droit de véto sur la création des impôts royaux, sur celle des offices et exigeait la suppression des intendants. La révolution ou le germe d'une révolution est là. La Fronde parlementaire annonce 1789. C'est la monarchie rêvée par les parlements, mais c'est une monarchie dégénérée. L'œuvre de Louis XIV sera non une révolution, mais une œuvre de régénération, une œuvre réformatrice : redonner à la monarchie sa configuration naturelle, lui faire recouvrer, voire renforcer, son caractère « absolu », c'est-à-dire indépendant, libre de tout lien.

On ne comprendra jamais l'œuvre restauratrice de Louis XIV si l'on n'a pas à l'esprit la longue période de désordre que le royaume a connu, disons, des guerres de religion jusqu'à l'avènement de Louis, c'est-à-dire au bas mot un siècle. Un siècle de chaos que les trois premiers Bourbons se sont attelés à conjurer ; depuis la mort d'Henri IV, la France a connu une longue période de chaos et de régression politique et institutionnelle. Les deux régences (celle de Marie de Médicis, puis celle d'Anne d'Autriche ont été des périodes difficiles, marquées par un grand désordre politique, surtout celle de Marie de Médicis dominée par la puissance croissante des Grands). Louis XIII et Richelieu parviendront à restaurer en partie le pouvoir royal, mais les deux hommes meurent trop tôt. Louis XIV alors a cinq ans et c'est une autre régence qui s'installe autour d'Anne d'Autriche et de Mazarin. De 1643 à 1661 — soit dix-sept ans de régence — la France connaîtra près de six ans de troubles avec les deux Frondes, celle des parlementaires et celle des « Grands » et qui n'ont été qu'une coalition d'intérêts partisans, ceux de dignitaires sans envergure, sans vision politique ; une alliance de médiocres (Gaston d'Orléans, sa fille, la Grande Mademoiselle), de mégalomanes (Condé, grand capitaine, mais politique inconsistant et inconstant), de conspirateurs brouillons : Gondi, courant après son chapeau de cardinal, la duchesse de Longueville, sœur de Condé et leur frère Conti, le duc de Beaufort, petit-fils d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, un démagogue brave mais sans cervelle, et à leur suite, toute une théorie de ducs et pairs, gavés de privilèges et insatiables : Bouillon, La Rochefoucauld, Brissac, Luynes, Talmont, Montmorency-Bouteville. Cette époque fut un effarant gaspillage d'énergie et d'argent, une révolte « d'adultes gâtés » (F. Bluche), mais aussi et surtout une dangereuse atteinte portée aux fondements mêmes de la monarchie. Les magistrats s'abritaient derrière l'alibi politique, invoquant les droits des parlements, les libertés du peuple dont ils se souciaient comme d'une guigne. Les Grands ne dissimulaient rien de leur avidité d'un pouvoir qu'ils convoitaient, tout en étant

incapables de l'exercer, pataugeant dans des querelles de préséance et les rivalités de clans. Louis saura exorciser ce désordre mortel. Non par une rupture brutale, mais par la volonté constamment assumée de réformer dans le temps. Les hommes sur lesquels il va s'appuyer, les grands hommes de son siècle, sont, soit de son âge (Louvois, Vauban, Racine, Boileau), soit sont nés dans le premier tiers du siècle (Colbert, Condé, Turenne, Bossuet, Molière, La Fontaine, Duquesne). Les premiers ont connu les désordres. Les seconds en furent les acteurs : génération pourtant rebelle, factieuse. Comme l'observe très justement Pierre Gaxotte, Louis ne commence pas de régner sur une nation assoupie dans l'obéissance, mais sur un peuple qui a fait l'expérience de la révolte et qui appelle à l'ordre parce qu'il a vécu dans l'anarchie... En 1661 l'ordre est l'espérance et la « nouveauté ». À cet instant, Louis prend en charge un peuple marqué par le chaos et qu'il veut conduire à l'ordre. Telle est l'équation par laquelle Louis XIV entreprend la réforme du plus beau royaume sous le ciel.

Louis ne révolutionne rien, mais il restaurera, il réformera, méthodiquement, patiemment, résolument et parfois même audacieusement. En ce matin du 10 mars 1661, alors que Mazarin est mort la veille, Louis prend le pouvoir : il n'y a rien là d'un prétendu coup d'État, mais plutôt le coup de génie d'un jeune homme de 23 ans. Mais pour réformer, il faut s'en donner les moyens, et notamment les moyens institutionnels qui sont pour l'essentiel dans un délabrement complet. Il lui faut redonner un cadre politique et juridique à la monarchie. Avant d'imprimer sa marque sur la politique, sur la guerre, sur les arts, il lui faut recouvrer les instruments de son gouvernement. Les moyens avant les fins.

I. Les moyens de la réforme

Pour Louis, rien ne pourra se faire sans qu'il ait pu recouvrer l'autorité royale souveraine. Elle seule lui permettra de restaurer et de réformer l'État, de restaurer l'image royale.

A. Restaurer la souveraineté

Il est vrai que Louis a régné sur la France à travers l'État, c'est-à-dire le royaume dans sa dimension de finalité et de moyens de gouvernement. Le XVIIe siècle est celui de la promotion de l'État. Et Louis sait parfaitement que c'est de l'affaiblissement de l'État que sont nés tous les maux du siècle précédent. Dans son entreprise de réforme, il se situe dans la perspective des duumvirats qui ont marqué les règnes de ses ancêtres Bourbon : son grand-père Henri IV et Sully, son père Louis XIII avec Richelieu se sont attelés à la restauration de l'État. On connaît une des dernières paroles de Richelieu à qui l'on demandait s'il pardonnait à ses ennemis et qui répondit « Je n'en ai jamais eu que ceux de l'État ». Seulement, voilà, avec Louis, il n'y aura pas de duumvirat, pas de Premier ministre. Il gouvernera seul en ce sens que seul il décidera. Il décidera certes en conseil, entouré de ses ministres, de ses collaborateurs, mais à lui seul appartiendra la décision finale. C'est cela la monarchie « absolue ». En cela il a été le continuateur de ses père et grand-père, mais pour mieux être réformateur. Pour cela, que faire ?

Chacun connaît sans doute les circonstances de ce matin du 10 mars 1661, à Vincennes, 24 heures à peine après la mort de Mazarin. Il est sept heures du matin. Le Conseil élargi a été convoqué. Sont présents le chancelier Séguier, Michel Le Tellier, Hugues de Lionne, Duplessis-Guénegaud, La Vrillière, Brienne père et fils et, bien sûr, le surintendant Fouquet. Le jeune Louis (il a 22 ans) leur tint à peu près ce discours : « *Messieurs, je vous ai fait assembler avec mes ministres et mes secrétaires d'État pour vous dire que, jusqu'à présent, j'ai bien voulu laisser gouverner mes affaires par feu M. le Cardinal ; il est temps que je les gouverne moi-même. Vous m'aiderez de vos conseils quand je le demanderai… Je vous prie et vous ordonne, M. le chancelier, de ne rien signer en commandement que par mes ordres et sans m'en avoir parlé… Et vous, mes secrétaires d'État, je vous ordonne de ne rien signer, pas même une sauvegarde ni un passeport sans mon commandement…* » Il précise à toutes fins utiles : « *La face du théâtre change. Dans le gouvernement de mon État, dans la régie de mes finances et dans les négociations au dehors, j'aurai d'autres principes que ceux de M. le cardinal. Vous savez mes volontés. C'est à vous maintenant, messieurs, de les exécuter* ».

On a souvent parlé à propos de cet épisode de « révolution royale », de « coup d'État ». Je crois que le mot n'est pas approprié. Louis XIV ne révolutionne rien. Il remet le roi à sa place. Louis ne fait que remettre en vigueur des principes constitutionnels établis depuis plus de trois siècles, plus ou moins oubliés ou affaiblis, mais déjà posés dans le *Songe du Verger*, ce recueil de maximes politiques inspirées par Charles V, et repris par tous les légistes du XVIe et du XVIIe siècles comme Cardin Le Bret, Bodin ou encore Loyseau qui, dans son *Traité des seigneuries* (1609), identifie deux caractères de la souveraineté :

- elle est absolue, c'est-à-dire sans liens, « ab solutus », ce qui ne veut pas dire sans loi, mais inconditionnelle, c'est-à-dire qu'elle est « plénitude de puissance ».

- elle est perpétuelle, c'est à dire qu'elle ne saurait être interrompue et se continue dans le temps et la succession de ses titulaires. Elle n'est pas tant celle de l'homme régnant que celle de la lignée royale.

Restaurer la souveraineté, c'est restaurer l'État, c'est-à-dire le royaume, la nation incarnée par le roi, mais distincte de sa personne. Restaurer l'État, c'est redonner au royaume les moyens de l'ordre, ordre politique, institutionnel, administratif. Dès lors, certains ont voulu voir dans cette monarchie ludovicienne un produit de l'étatisme, ce qui implique qu'il y en aurait eu deux formes : une monarchie « modérée », tempérée, celle d'un Saint Louis, d'un Louis XI, ou même d'un Henri IV et celle de Louis XIV, omnipotente et tyrannique, une dérive de la vraie monarchie. Or cette vision de la monarchie absolue relève simplement du mythe, un mythe propagé à la fin du XVIIIe siècle et par les historiens du XIXe. Écrire, comme l'a fait Ernest Lavisse, que « *Louis XIV… acheva de transformer la monarchie en autocratie* », traduit une vision grossière de la nature de la monarchie, même « absolue ». Lorsque Louis XIV énonce sur son lit de mort : « *Je m'en vais mais l'État demeurera toujours* », il ne fait que transposer à l'État la définition canonique de la transcendance de l'Église, telle que la donne Bellarmin pour qui, « *Dans les corps naturels, la perte de la tête signifie la mort, mais le corps de l'Église ne meurt pas quand le pape meurt* ».

Toutefois cet État restauré s'incarne dans la personne du roi. Il ne peut donc y avoir de restauration de l'État sans restauration de **l'image du roi**.

B. Restaurer l'image royale

On sait que Louis XIV a eu très tôt une claire vision de sa fonction, de sa dignité. Même enfant, il était conscient de ce qu'il représentait. Il n'en a donc ressenti que plus cruellement les humiliations de la Fronde, la vie chaotique qu'il a dû mener, l'affaiblissement de l'image royale. Louis rongeant son frein, Mazarin l'avait parfaitement deviné lorsqu'il disait au maréchal de Gramont : « *Ah ! Monsieur le Maréchal, vous ne le connaissez pas. Il y a en lui l'étoffe de quoi faire quatre rois et un honnête homme* ! ».

Dès le début de ce règne personnel, il s'attache à reconstruire l'image du roi. Ainsi, il y a un peu plus d'un an qu'il a accédé au pouvoir personnel lorsqu'il organise le fameux carrousel de 1662, grande cavalcade répartie en cinq quadrilles commandés chacun par une haute personnalité : les Romains par le roi, les Perses par Monsieur son frère, les Turcs par le prince de Condé, les Indiens par le duc d'Enghien et les Américains par le duc de Guise, un Lorraine. Le message est clair : si le roi commande aux Romains, dont *l'imperator* est la référence de la monarchie, les quatre autres « Grands » ne commandent qu'à des nations ou des peuples étrangers qui croissent en exotisme au fur et à mesure que s'amenuise la dignité de leur chef. Ce carrousel est une affirmation spectaculaire de son autorité, à la fois sur la cour qui participe à la parade, et sur le peuple qui la contemple. Le symbolisme solaire prend ici une dimension particulière. Le roi est l'incarnation du divin sur terre et du suzerain de toutes les nations soumises à son autorité. La haute noblesse qui y participe au sein des quadrilles met en réalité en scène sa propre soumission. Et nous sommes en 1662 ! Dorénavant le roi ne tolèrera plus aucune humiliation, aucune forme de condescendance, de qui que ce soit, de quelque chancellerie qu'elle vienne. La gloire du roi qu'il a sans aucun doute recherchée, est celle du royaume, l'appareil de la souveraineté qu'il assume. Il dispose maintenant des moyens de réformer. Que va-t-il réformer ?

II. Le domaine des réformes

Il m'a fallu ici faire un choix tant le sujet est inépuisable. J'en retiendrai trois ou quatre particulièrement significatifs : les institutions, la guerre, l'économie et les arts. Je préviens d'emblée une objection : que dire du domaine religieux ? Je l'ai délibérément écarté du sujet de l'œuvre réformatrice de Louis car c'est précisément le domaine dans lequel il a plus suivi que dirigé.

Mais pour le reste, l'œuvre est immense. Et qu'on ne s'y trompe pas, cette œuvre est personnelle. On a tendance à attribuer principalement à Colbert, à Louvois et autres le mérite de cet « irrésistible élan de réformes de centralisations et d'espérances » (Yves-Marie Bercé). C'est injuste et c'est faux. Certes, sans ces hommes d'exception, Louis n'aurait rien pu faire, mais sans sa volonté, sans son impulsion, rien n'aurait pu se faire. La plupart de ces grandes réformes ont été pensées et voulues par Louis qui a su en confier la réalisation aux hommes qu'il avait choisis. Les réformes du siècle sont le fruit de l'association étroite entre l'imagination du roi et le génie concret de Colbert.

A. Les réformes institutionnelles

1° Réformer le gouvernement royal

Dans la monarchie absolue, le roi n'est pas un satrape oriental, ni un autocrate comme en Russie. En France il y a les lois. La monarchie absolue est soumise à des lois.

- **Les lois divines, les lois naturelles** sont le premier frein et ce frein n'est pas une petite chose à cette époque de foi profonde, ce qui entraîne pour le souverain la charge d'une responsabilité devant Dieu.

- **Les lois fondamentales** du royaume qui organisent les rapports entre le roi et la Couronne, ces lois immuables et inviolables que Louis XIV se considérait dans « l'heureuse impuissance d'y porter atteinte ». Ce qu'il fit pourtant à la

fin de son règne avec l'attribution à ses bâtards (le duc du Maine et le comte de Toulouse) de la qualité de successibles à la Couronne.

• Il y a aussi les **traditions politiques** et notamment celle du **gouvernement en conseil**. Si Louis détient la totalité du pouvoir (sauf le constituant), il l'exerce en Conseil, alors même qu'il a supprimé les structures de pouvoir concurrentes, les forteresses comme la surintendance des finances ou des foyers d'opposition comme les parlements qui sont privés de leur droit de remontrance. Il l'a d'ailleurs clairement précisé dans son discours du 10 mars 1661 : « *Vous me donnerez vos conseils quand je vous les demanderai* ». Mais en réalité, il n'a jamais cessé de décider en conseil dont le système forme l'armature gouvernementale. Le gouvernement en conseil n'est pas une nouveauté. Henri IV le pratiquait déjà, mais il n'y mettait pas de système. Louis au contraire organise, hiérarchise et spécialise les conseils : du Conseil du roi ou Conseil d'État, le plus important, véritable conseil des ministres, à l'éphémère Conseil du commerce, en passant par le Conseil des dépêches consacré aux affaires des provinces, ou au conseil où se traitent les affaires relatives à la « religion prétendue réformée » (RPR) ainsi que la collation des bénéfices ecclésiastiques. Quant au Conseil royal des finances, c'est Louis qui le crée dès septembre 1661 consécutivement à la suppression de la surintendance. Il le préside en permanence. C'est le lieu où se concentrent les affaires financières : répartition de la taille entre les généralités, création des impôts, ordonnancement des dépenses, gestion du Trésor royal.

Louis maîtrise totalement ces diverses structures synodales. Cette pluralité de formations ne doit pas laisser croire à une dispersion, un émiettement des structures gouvernementales. Au-delà de la diversité de ces formations, il y avait, je dirais unité du Conseil du roi. C'est pour cela que Louis lui a donné une homogénéité sociologique. La plupart des membres du conseil sont soit roturiers soit de noblesse de robe, d'où le mot de Saint-Simon parlant d'un règne ***de vile bourgeoisie***. Mais il est sûr de pouvoir compter sur leur compétence, leur dévouement et leur fidélité. Il veille à leur composition en excluant la haute noblesse, les princes du sang et jusqu'à la reine-mère que Mazarin avait déjà évincée et s'appuie sur un corps solide d'administrateurs rompus aux affaires. Il règle leur fonctionnement mais toujours avec beaucoup de pragmatisme. Structures officielles certes, mais souples dans leur usage. Il n'y a pas de titulaires au Conseil du roi. N'y participent que les ministres d'État qu'il convoque. Mais la décision se prend toujours en conseil qui est bien un **gouvernement collectif** comme l'atteste la formule qui figure en tête de ses édits : *Le roi en son conseil*. Il y participe, les préside, écoute, prend les suffrages et décide : soit en suivant l'avis qui s'est dégagé (c'est le cas sept ou huit fois sur dix), soit plus rarement en décidant contre cet avis. Mais dans tous les cas, c'est lui qui décide.

Louis a donc profondément transformé l'exercice du pouvoir. Il l'a réorganisé, rationnalisé, il lui a donné une colonne vertébrale ; il l'a assorti d'hommes de talent, voire de génie. Il lui fallait aussi le doter d'instruments d'action efficaces, et notamment d'une administration qui fût à la hauteur de ses ambitions.

2° La réforme de l'administration royale

Elle a passé par les deux personnes qui se partagent l'autorité du roi : le gouverneur et l'intendant. Elle a conduit à l'abaissement des gouverneurs et à la promotion de l'intendance.

a) L'abaissement des gouverneurs

Le gouverneur était institué par le roi son « lieutenant général » c'est-à-dire qu'il tenait la place du roi dans tous les cas et en toutes circonstances. La fonction n'était ni un office, ni une commission, elle était une charge conférée par lettres patentes. Les gouverneurs étaient donc nommés par le roi. Appartenant le plus souvent à la haute voire très haute noblesse, la charge se transmettait très souvent dans la famille, créant de véritables dynasties dans certaines provinces (comme les Villeroy en Lyonnais, les Noailles en Roussillon). Des princes du sang, voire des fils de France détenaient héréditairement des gouvernoriats. Gaston d'Orléans, les Condé en Bourgogne, les Conti ou même des légitimés comme le duc du Maine en Languedoc. Le reste appartenait aux plus prestigieuses maisons : La Rochefoucauld, Rohan, Talleyrand-Périgord, Beauvillers-Saint-Aignan, Béthune-Sully, Rohan, Daillon du Lude. Ces gouverneurs étaient des puissances considérables et dotés de pouvoirs militaires et civils très étendus surtout depuis les guerres de religion. Ils représentaient le roi avec des fonctions politiques, ce qui les entraînait souvent dans des aventures personnelles, voire des complots comme celui ourdi en 1632, par Henri II de Montmorency, gouverneur du Languedoc. Ils représentaient incontestablement une puissance qui concurrençait en permanence le pouvoir royal. Louis XIV en a bien perçu la menace. Dans ses *Mémoires*, il écrit : « *Et comme ce qui les avait rendus les plus absolus dans leurs places était la disposition qu'on leur avait laissée du fonds des contributions et la liberté de composer leurs garnisons des troupes*

qui dépendaient d'eux, je résolus de leur ôter insensiblement l'un et l'autre et fis de jour en jour entrer dans toutes les villes importantes des troupes d'armée qui ne dépendaient que de moi seul ». Louis a donc d'abord limité leurs pouvoirs, à la fois dans le temps (trois années renouvelables), et dans l'espace puisqu'il interdit aux gouverneurs de séjourner dans leur gouvernement sans son ordre. Ensuite il écarta de la fonction non seulement les princes (il refusera le gouvernement de Guyenne à son neveu Philippe d'Orléans, futur Régent) mais également de nombreuses familles de la haute noblesse, leur préférant des membres de la petite noblesse, souvent des proches (Dangeau, Villeroy). Leur compétence se limite à la représentation : les gouverneurs ne gardent que les honneurs, l'essentiel du pouvoir local est transmis aux intendants.

b) La montée en puissance de l'intendance

Il s'agit d'une institution de première importance apparue au XVIe siècle. Il s'agit de commissaires (ils reçoivent une commission) dotés de pouvoirs de décision mais dont les fonctions étaient spécialisées et temporaires. C'est sous Richelieu et Louis XIII qu'ils deviennent permanents.

Toutefois, Louis XIV va plus loin et engage une transformation graduelle mais substantielle de leurs fonctions. Colbert et Le Tellier divergeaient sur leur durée. Colbert les préférait courtes afin de s'assurer de leur docilité, évitant que les intendants se constituassent des attaches locales. Alors que Le Tellier était favorable à une fonction plus enracinée et plus étendue dans le temps. Louis XIV finira par favoriser l'intendance longue qui permettait l'attribution d'une compétence générale, touchant la justice, la police et les finances. Leur appellation officielle était d'ailleurs « ***intendants de justice, police et finances, commissaires départis dans les généralités du royaume pour l'exécution des ordres du roi*** ».

Il y a donc deux générations d'intendants : ceux de 1660 et ceux de 1683 après Colbert. Les premiers restaient en place trois ans, ce qui en faisait des hommes du Roi, moins attachés au territoire de leur mission. Les seconds s'enracinent dans l'intendance : pendant trente ans d'exercice comme Lamoignon de Basville en Languedoc, ou pendant vingt-quatre ans comme Blossac à Poitiers. Progressivement, pendant le règne de Louis XIV, le statut de l'intendant se renforce, il devient ***institution*** en ce sens que l'intendance devient une structure distincte de l'intendant, qui se constitue une administration à son service, les subdélégués (sortes de sous-préfets). Sa position face au gouverneur est renforcée. D'autant que son origine sociale n'est pas cette « vile bourgeoisie » dont parlait Saint-Simon. Souvent les intendants sont d'assez bonne noblesse de robe : Lamoignon de Basville, Le Fèvre d'Ormesson, d'Aguesseau, Maupeou d'Ablèges, Pomereu, Orceau de Fontette, certains même d'ancienne noblesse comme Guignard de Saint-Priest en Languedoc. Ils se sont constitués un réseau d'alliances parfois avec d'importantes familles de la noblesse de France. Et puis, il ne faut pas le négliger, leur milieu est riche, ce qui leur permet de tenir un rang très supérieur à celui de leurs appointements. L'intendant de Rennes, Ferrand de Villemilan, y menait un grand train, au moins égal à celui du gouverneur, le marquis de Coëtlogon.

Son prestige est donc devenu considérable, surpassant souvent celui du gouverneur : il est l'homme du Roi, le vrai, celui qui est investi de presque tous les domaines du pouvoir :

- **justice** : puisque l'intendant a droit d'entrée dans toutes les juridictions et d'y siéger. Dans certains cas, l'intendant peut même être premier président du parlement, ainsi à Aix.

- **finances** : c'est l'intendant qui répartit la taille, c'est lui qui, à partir de 1710, met en œuvre le dixième.

- **police** : mot qui doit être entendu comme désignant une compétence administrative qui comprend également le pouvoir de réglementation.

L'intendant, c'est le gouvernement du Roi dans ses provinces, c'est-à-dire, selon la formule de De La Mare dans son *Traité de la police* « le bel ordre dont dépend le bonheur de l'État ». Ce qui suppose aussi une police au sens le plus ordinaire qui soit ; c'est à dire la sécurité des habitants. Louis constate d'ailleurs que celle des Parisiens s'est notablement dégradée. Par un édit du 15 mars 1667, Louis XIV institue la charge de lieutenant général de police qu'il confie à Gabriel-Nicolas de La Reynie qui entreprend la réorganisation profonde d'une administration éparpillée entre plusieurs organes concurrents (la guerre des polices existait déjà : les commissaires du Châtelet, les archers et exempts du guet, la compagnie du lieutenant criminel, la prévôté de l'Île) et qu'il rassemble sous son autorité. On lui devra l'éclairage public, le pavage des rues et l'adduction. La police moderne est née.

L'œuvre administrative de Louis XIV est immense. Il a créé la haute administration française.

B. Les réformes militaires

La cause est entendue : Louis XIV n'était pas pacifiste. Mais il n'était pas plus belliqueux que ses *alter ego* qui furent ses principaux adversaires : l'empereur, ou Guillaume d'Orange. Si la France de Louis XIV connut vingt-neuf années de guerre sur cinquante-quatre du règne, les Provinces unies, la Russie sont au même niveau et d'autres puissances le dépassent nettement : l'Espagne, trente-quatre ans, les Habsbourg de Vienne, trente-six, l'Empire ottoman, trente-sept, la Pologne, qua-

rante-deux. Et si Louis n'est pas la cause de toutes ces guerres, il n'empêche qu'il est un homme de guerre, comme son père et son grand-père, comme pratiquement les trente rois qui l'ont précédé. Durant quarante-trois ans, de douze à cinquante-cinq ans, il a participé directement aux campagnes : c'est-à-dire qu'il est aux armées, le jour à cheval, la nuit au bivouac au milieu de ses troupes ; il s'expose dans les tranchées. Pendant les six années de la guerre de Hollande, il passe six-cent-cinquante-sept jours avec ses soldats. Ce n'est qu'en 1693 qu'il se retire des fronts ; il a cinquante-cinq ans, alors que le jeune duc de Saint-Simon quitte l'armée en 1702 (alors que débute la guerre de succession d'Espagne), et il a vingt-sept ans.

Dans ce domaine militaire, plusieurs points sont à souligner :

Premier point : À la différence de son père qui laissait Richelieu prendre les décisions, Louis se veut maître de la guerre et de la paix. La guerre est la chose du roi et surtout de l'État. En matière militaire, aidé de Colbert, de Louvois et de Vauban, il s'occupe de tout et décide de tout : de la solde, des vivres, des vêtements, du logement, des camps, des hôpitaux, de l'armement et bien sûr des fortifications. On oublie trop souvent que c'est lui qui a considérablement développé le service du renseignement dont le réseau s'étendait à toute l'Europe, et perfectionné les systèmes de codage qui ont parfaitement assuré la sécurité des communications. Le « Grand code de Louis XIV » ne fut percé qu'à la fin du XIXe siècle !

Deuxième point : Même s'il se montre respectueux de l'avis des grands chefs qu'il consulte sans cesse, Louis entend décider en Conseil de la stratégie. C'est lui qui consacre le principe selon lequel le politique doit maîtriser le militaire. C'est lui qui décide de constituer la ceinture de fer pour défendre Paris. C'est lui qui s'engage dans la guerre de Dévolution, dans la guerre de Hollande. Aussi bien est-ce lui qui décide de constituer la plus puissante armée d'Europe, non par vaine gloire, mais en raison de la transformation du cadre géopolitique, marqué par le recul turc et la montée en puissance de l'Angleterre qui se montre de plus en plus menaçante. Il est convaincu que désormais, s'imposeront des guerres de coalition qui nécessiteront des moyens de plus en plus importants. Les moyens sont donc considérablement renforcés : l'infanterie passe de 150 000 hommes en 1668 à 380 000 en 1693 (guerre de la Ligue d'Augsbourg), à quoi il faut ajouter les troupes montées, les « petites milices », la marine. On passe de 230 000 à 600 000 hommes. Il faudra attendre la levée en masse de 1793 pour atteindre à nouveau de tels chiffres.

Troisième point, l'histoire militaire du règne se divise en deux périodes qui reflètent des changements stratégiques :

- La première qui va de 1661 à 1675 est marquée par la pratique de la « guerre éclair » avec des opérations coup de poing (aide apportée à Vienne contre les Turcs avec la participation à la bataille du Saint Gothard en août 1664, opération de Candie également contre les Turcs en 1667). En 1667, raid éclair mené en Flandre contre l'Espagne consécutive à l'affaire de la Dévolution (héritage de Marie-Thérèse). Les Provinces Unies se révèlent un adversaire acharné de la France. La fin de la guerre de Hollande a beau être victorieuse, elle s'est transformée en guerre d'usure. C'est au cours de cette période que Louis met en œuvre la constitution du pré-carré recommandé par Vauban, c'est-à-dire :

  - d'une part, une double ligne de villes fortifiées redessinant le tracé des frontières du nord avec des places de première ligne (Dunkerque, Ypres, Lille, Tournai, Condé sur l'Escaut, Valenciennes, Maubeuge) et des places de seconde ligne (Gravelines, Saint-Omer, Aire-sur-la-Lys, Saint-Venant, Béthune, Arras, Douai, Cambrai, Landrecies, Avesnes-sur-Helpe, Mariembourg, Rocroi, Mézières, Sedan).

  - d'autre part, avec les acquis territoriaux, de la politique dite « des réunions ». Louis réduit ainsi les enclaves en territoire français et sécurise les frontières, en facilite la défense, grâce notamment à un système complet de fortifications qui assurera la protection de nos frontières jusqu'en 1914.

- Au cours d'une seconde période, Louis adopte alors ce qui deviendra la stratégie de cabinet. S'il laisse à ses commandants d'armée les initiatives tactiques, il conserve la conduite générale de la guerre au sein de son conseil constitué en secrétariat de la Guerre.

Quatrième point : **la politique maritime** de Louis XIV est également très différente de celle de Richelieu et Louis XIII. Pour ce dernier, la marine de guerre doit devenir surtout méditerranéenne, visant à couper la route de ravitaillement espagnole. Il s'agit donc d'avoir une marine vouée à la défense côtière (répression rochelaise). Pour Louis XIV et pour Colbert, il s'agit de donner à la France, qui possède déjà la première armée d'Europe, la première marine du continent avec une finalité différente et des visées géostratégiques beaucoup plus larges, étendues à l'Atlantique, voire au Moyen-Orient (Indes). Pour Colbert, la guerre franco-hollandaise est économique, ce qui explique la coordination marine de commerce-marine de guerre, avec pour objet

la disparition ou, à tout le moins, l'abaissement de la suprématie maritime hollandaise. Et contrairement à ce qui est généralement admis, Louis et Colbert ont atteint leur but. À l'issue des années 70, la Hollande a bien perdu sa suprématie maritime, peut-être au profit de la puissance maritime anglaise. De fait la période de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, qui devait consacrer pour la marine française une stratégie offensive (la guerre terrestre devant être défensive), est marquée par un certain retrait maritime français : la défaite de la Hougue rendit Louis frileux et le poussa à un renversement stratégique, privilégiant la guerre de course dans laquelle Jean Bart s'illustrera. Mais le lien étroit entre marine de guerre et marine de commerce sera maintenu.

C. Les réformes fiscales

On a reproché à Louis XIV et d'une manière générale à l'Ancien Régime de n'avoir rien réformé en matière fiscale. C'est tout simplement faux, notamment pour Louis XIV. C'est en effet sous son règne qu'ont été institués les deux premiers impôts égalitaires : la capitation et le dixième. On sait que la fiscalité directe était dominée par le régime de la taille, impôt que Vauban avait fortement critiqué dans son ouvrage célèbre, *La dîme royale*, et dont il dénonçait l'arbitraire (notamment pour la taille personnelle).

1° La capitation

Elle fut instituée en 1695 par Pontchartrain pour financer la guerre contre la Ligue d'Augsbourg. La capitation était payée par tous les sujets du roi, mais elle était fondée non sur l'importance du revenu, mais sur le rang social, sur la dignité. À chaque niveau d'imposition, on se trouvait, en principe avec ses pairs ; bien que cette classification fût beaucoup plus subtile. En effet, l'ensemble de la population était répartie en classes de contribuables correspondant à des degrés de dignité, à l'état social tel qu'il pouvait être perçu à l'époque. Le tarif de la capitation déclinait ainsi 22 classes qui étaient censées refléter la hiérarchie sociale du temps : de la première avec les princes du sang à la dernière avec le manouvrier.

- C'est pourquoi par exemple au sein de la première classe, figurait la famille royale, avec à sa tête, le Dauphin, mais aussi les ministres, les principaux financiers, c'est-à-dire l'état le plus élevé de la noblesse, et l'état de roture élevé par la haute finance ou le pouvoir politique.

- Les ducs et pairs relevaient de la deuxième classe au sein de laquelle ils se retrouvaient avec le premier président du parlement de Paris (noblesse de robe) de telle sorte que le duc de Saint-Simon, c'est à dire la forme paroxysmique de la fierté nobiliaire, était contraint de côtoyer Achille de Harlay qui appartenait à la noblesse de robe.

- les marquis, comtes, vicomtes et barons sont rangés dans la septième classe où ils retrouvent les receveurs des tailles et les contrôleurs des postes.

Outre le fait qu'elle étendait l'obligation fiscale à tous, la capitation est donc apparue comme le révélateur d'une vraie hiérarchie sociale très éloignée des standards de l'époque, articulés autour d'une société d'ordres, mais qui ne représentait plus grand-chose.

2° Naissance de l'impôt sur le revenu : le dixième

La deuxième réforme fiscale fut la création du dixième en 1710. On n'a pas toujours mesuré l'importance politique de cette réforme, « la brèche qu'elle ouvrit dans la muraille lézardée des privilèges » pour reprendre la formule de François Bluche. Pour la première fois était institué un impôt sur le revenu frappant tous les sujets du roi. Il s'était fortement inspiré des principes exposés par Vauban dans son livre célèbre, *La dîme royale*.

- Le premier est que le Prince, chef et souverain d'un État, ne peut donner la protection à ses sujets que s'ils lui en fournissent les moyens (théorie de l'impôt-échange) ;

- Le deuxième est que par conséquent **tous les sujets** doivent contribuer à ce financement dans la **proportion** de leurs ressources, et que donc, tout privilège tendant à l'exemption est injuste et abusif.

Par sa déclaration du 14 septembre 1710, Louis XIV institue donc cet impôt frappant « le dixième des revenus de tous les biens de notre Royaume, pays, terres et seigneuries de Notre obéissance appartenant ou possédés par nos sujets ou autres **de quelque qualité ou conditions qu'ils soient** ». Le principe d'égalité devant l'impôt est ainsi nettement affirmé. C'est un impôt proportionnel au taux de 10% (une *flat tax* avant la lettre), déclaratif et qui frappe toutes sortes de revenus ; essentiellement fonciers, mais également les rentes, les revenus des charges et les revenus du commerce et de l'industrie.

Le nouvel impôt rencontre une opposition frontale des ordres privilégiés : à savoir le clergé et la noblesse.

- Tout d'abord du **clergé** qui arguait en effet que l'Église n'était pas « propriétaire », mais seulement « dispensatrice » des biens dont elle disposait et dont la destination était exclusivement Dieu et les pauvres. Louis XIV avait prévenu cette objection dans ses *Mémoires* en invoquant la simple « équité naturelle ». Il s'interroge : « *Serait-il juste que la noblesse donnât ses travaux et son sang pour la défense du royaume et consumât si souvent ses biens à soutenir les*

emplois dont elle est chargée, et que le peuple qui, possédant si peu de fonds, a tant de têtes à nourrir, portât encore lui-seul toutes les dépenses de l'État pendant que les ecclésiastiques, exempts par leur profession des dangers de la guerre, des profusions du luxe et du poids des familles, [jouissent] *dans leur abondance de tous les avantages du public sans jamais rien contribuer à ses besoins ? ».*

- D'autre part la **noblesse** qui, plus que le principe d'imposition égale, dénonçait surtout **l'obligation déclarative** qui contraignait chacun à dévoiler le secret des familles et exposait leur crédit. C'est sur cette obligation qu'un Saint-Simon s'est élevé avec tant de véhémence, invoquant le *Livre de Samuel* et la malédiction divine contre cette iniquité.

Si le dixième fut un succès politique, il fut malheureusement un échec ou un demi-échec financier. En raison de l'urgence du financement de la guerre de succession d'Espagne, il fallait de l'argent et vite. Or il n'y avait pas d'administration suffisante pour établir et recouvrer un tel impôt. L'État était donc prêt à des compromis permettant de fournir des liquidités immédiates, même au prix d'une dénaturation de l'impôt. De fait, dès 1711, le clergé se fait exempter contre le vote d'un don gratuit de huit millions. Lyon, l'Alsace, Strasbourg obtiennent un rachat. L'ordre de Malte s'abonne, de même la Flandre maritime, à 200 000 livres par an. Il en est de même pour le Languedoc, la Bourgogne, la Bretagne, la Provence. Enfin, les financiers qui ont prêté au roi 2 400 000 livres se font exempter du dixième par le traité négocié à l'occasion de ces prêts. On ne peut donc s'étonner que le produit du dixième n'ait jamais pu dépasser en moyenne vingt-deux ou vingt-trois millions par an. C'était toujours ça, mais très en dessous de ses possibilités financières. Toutefois un effet inattendu se produisit, c'est l'effet psychologique de l'annonce de l'instauration du dixième sur les cours étrangères. Nicolas Desmaret, contrôleur général, qui mit en œuvre la réforme, écrira plus tard : « *On peut dire que la crainte [celle de cette imposition regardée comme une ressource inépuisable pour la guerre], fut un des principaux motifs qui ont déterminé les ennemis à faire la paix* ».

D. Naissance d'une politique culturelle

Louis est le premier souverain à avoir conjugué goût artistique et politique. Louis XIV s'est intéressé à l'art, non pas en dilettante, en amateur, mais d'une manière concrète et *es qualité*. Il ne se contentait pas d'écouter la musique, de contempler la peinture, d'assister aux représentations théâtrales. Il approchait l'art au plus près. Il visitait les artistes, les chantiers, les ateliers. Il visita Delalande en train de composer, Le Brun en train de peindre, assiste aux répétitions d'*Esther* par les Demoiselles de Saint-Cyr ; il a parcouru les chantiers de Versailles de fond en comble, il a pratiqué la danse en virtuose, il avait par une décision personnelle abandonné la pratique aristocratique du luth pour celle de la guitare, plus populaire mais en rapport avec son goût véritable. À Colbert qui, dans une lettre au roi, lui demande à quel degré il souhaite être informé de l'avancement des travaux de Versailles, Louis répond : « Le détail de tout ». Sans jamais prétendre à l'expertise, son goût artistique s'ancrait dans le concret, dans le réel.

Pour Philippe Beaussant, Louis XIV est allé beaucoup plus loin que les souverains qui ne pratiquaient l'art que comme un jardin secret (Frédéric II de Prusse) ou qui établissaient une passerelle entre l'agrément et le pouvoir pour, comme mécène, marquer le domaine des arts (François Ier créant le Collège de France ou recevant Léonard de Vinci). Louis XIV a voulu conjuguer le plaisir des arts et sa couronne « *pour bâtir un édifice plus grand encore, un monument édifié à la gloire de son règne et qui illumine sa personne* ». Qu'il s'agisse de poésie, de théâtre, de peinture, de sculpture, d'architecture, de musique ou de danse, les arts sont la manifestation de la gloire du roi, les instruments de sa grandeur qui rejaillit sur le royaume et le peuple tout entier. ***Louis XIV est le premier des rois qui ait conçu l'art comme un moyen de gouvernement.*** Ainsi, le premier jour de son accession au pouvoir personnel, le 9 mars 1661, il crée **l'Académie de danse**. Il n'y a rien là de la pure satisfaction d'une lubie, mais le signe que toute l'action royale est intimement liée à la fonction royale. En créant cette académie de danse, souligne Ph. Beaussant, il n'assure pas seulement la promotion d'un art qu'il aime passionnément et qu'il pratique à la perfection, il consacre aussi le divertissement favori des Français. En quelques années, il crée un remarquable réseau d'académies qui inspireront « *une évolution stylistique, le développement d'un goût spécifiquement français parfaitement conforme aux règles les plus universelles attestées et exigeantes du beau* » (M. Fumaroli).

Son goût artistique a largement influencé les arts de son temps. Bien souvent il l'a fait prévaloir sur celui de son entourage. Il imposera Versailles qu'il a voulu de toutes ses forces, contre Colbert qui restait accroché à la restauration du vieux Louvre, contre Colbert encore qui, rallié au projet de Versailles, voulait raser le petit château de Louis XIII que, dans un beau geste de piété filiale et par son instinct artistique infaillible, Louis a conservé et placé au cœur de « son » Versailles. Colbert s'est

trompé : Versailles c'est précisément l'alliance du plaisir et de la gloire et c'est l'œuvre de Louis, qui l'a conçu presque dans ses moindres détails. Ajoutons aussi qu'il l'a conçu et réalisé dans deux perspectives :

1. La première perspective est culturelle par l'expression d'un goût spécifiquement français ; comme l'a bien vu Marc Fumaroli, un style français « *purifié du syncrétisme et du pathétisme que favorisaient dans les arts la papauté et les grands ordres religieux catholiques […] un style universel dans ses principes, dédaignant la recherche de l'effet […] ayant retrouvé les sources de la beauté que l'antiquité et le christianisme avait inspirée : ordre, simplicité, convenance, charme, finesse, grâce* ». Versailles n'a rien à voir avec la copie boursouflée que, dans son admiration exaltée et névrotique du Roi-Soleil, Louis II de Bavière a édifiée sur le *Herrenchiemsee*. On n'oubliera pas que Louis XIV qui avait accepté qu'on fît venir de Rome Le Bernin pour reconstruire une aile du Louvre, l'avait finalement écarté, quitte à l'ensevelir sous les honneurs. Quand on regarde effectivement le projet du Bernin, et cette énorme pâtisserie du baroque italien, on voit qu'on l'a échappé belle ! Versailles n'a rien de ce baroque-là. Le style de Versailles, c'est le style Louis XIV.

2. La seconde perspective est politique : celle de la construction du cadre de son gouvernement. Comme l'a bien souligné A. Maral : « *La décision de fixer la cour à Versailles en 1682 a permis de renforcer l'outil politique adapté et de fixer le monde des serviteurs de l'État dans la dépendance étroite du monarque. Versailles devient ainsi le creuset où furent appelées à se côtoyer, sinon à fusionner, les élites anciennes et modernes du royaume sous l'égide et le regard du roi qui a ainsi créé l'instrument d'affirmation de son autorité sur des forces trop souvent centrifuges* ». Versailles s'affirma ainsi comme un instrument obligé de l'exercice du pouvoir, de représentation de l'État monarchique. Les trois unités du théâtre classique y sont parfaitement appliquées :

- unité de lieu avec la fin de la cour itinérante ;
- unité de temps pour le cérémonial : le permanent prend le pas sur l'éphémère ;
- et surtout unité d'action : courtisans et politiques deviennent les acteurs permanents au service du monarque, lui-même maître du temps, des lieux et de l'action. Nouveau théâtre politique, Versailles est devenu le miroir du prince et de l'État. L'installation définitive du roi et de la cour à Versailles a eu pour conséquence la « curialisation du gouvernement » (A. Maral). Elle a permis de rééquilibrer la composition sociale du gouvernement, de réintégrer certaines personnalités de la noblesse (Beauvillers, Chevreuse, Villeroy, d'Antin, trois ducs et pairs admis au Conseil), la bourgeoisie et la noblesse de robe restant toutefois dominantes.

Versailles restera à jamais le chef d'œuvre politique et artistique de Louis XIV.

Conclusion

On a souvent et on continue à donner de l'héritage louis-quatorzien un bilan pessimiste. Le règne réformateur de Louis XIV serait à l'origine de bien des maux de ce que certains ont abusivement appelé le « mal français » : l'étatisme, le centralisme, la bureaucratie administrative. L'unité aurait tué les libertés locales, les intendants auraient engendré les préfets, la technocratie, l'ENA, l'interventionnisme, le fiscalisme. Tout cela est bien entendu non seulement excessif, et pire que faux : anachronique. Il suffit de se reporter à la fin du règne pour constater que l'administration royale n'avait rien avoir avec le monstre contemporain. Le Contrôle général des finances, celui de Colbert comme celui de Desmarets qui était le ministère le plus important, ne représentait qu'une infime partie du personnel d'une préfecture comme celle de Poitiers. Une intendance de grande province, c'est à peine une douzaine d'agents. Le cas de la Bretagne avec ses 83 subdélégués est exceptionnel. L'administration louis-quatorzienne est au contraire très légère et surtout très personnalisée. Chaque habitant connaît l'intendant et sait pouvoir compter sur lui. On n'a pas suffisamment montré combien aussi cette administration était humaine. L'historien Marcel Giraud qui a travaillé sur les tendances humanitaires à la fin du règne de Louis XIV souligne que les ministres, les « hauts fonctionnaires » royaux se préoccupaient des misères qui frappaient les Français.

La restauration de l'État et l'administration dont Louis l'a doté a sans aucun doute fait émerger la prise de conscience de la nécessité du « service public », à savoir que le roi et ses officiers, ses commis, ses intendants sont à son service et, partant, au service du public, de ses peuples comme on disait alors. Dès l'avènement de son règne personnel, Louis a bien compris que la prospérité de ses peuples passait par celle de l'État, et que celle-ci passait par la concentration du pouvoir royal. Après le chaos de la Fronde, l'État, c'est le progrès, c'est le salut, le retour à l'ordre. Mais ce n'est pas l'étatisme. Louis a trouvé un équilibre entre un pouvoir recentré et un gouvernement équilibré, ménageant la liberté d'initiative des ministres, celle des provinces, des pouvoirs locaux. L'État royal n'est pas omnipotent. Son administration cohabite avec celle de l'Église (son assemblée, ses tribunaux, son administration hospitalière, éducative, etc.). Elle n'a pas fait disparaître l'adminis-

tration provinciale. Certains départements ministériels, tel le secrétariat d'État à la Marine inauguré par Colbert en 1669, ont été des modèles insurpassés d'organisation, d'efficacité, de cohérence ; il n'y a manqué qu'un état-major opérationnel.

En revanche, le grand mal français à l'époque, c'est le système des offices, proliférant par milliers, inutiles voire grotesques. Ponchartrain n'avait-il pas dit à Louis XIV : « *Chaque fois que Votre Majesté crée un office, Dieu crée un sot pour l'acheter* » ? Quelle qu'ait été sa nuisance, le régime des offices n'a pas pour autant empêché la naissance d'un système administratif qui lui était totalement opposé et que Pierre Chaunu a appelé la « méritocratie », ce qui suppose dans cette administration beaucoup de souplesse. Et de fait, le réformisme ludovicien n'a rien de dogmatique. Louis a des convictions, des certitudes, mais il sera surtout pragmatique. C'est à l'échec de ses successeurs que l'on peut mesurer la réussite du réformisme de Louis XIV. Le Régent bradera l'héritage politique et administratif en vingt-quatre heures, réintégrant les parlements dans le concert politique. Louis XV ne maintiendra trop longtemps que l'apparence louis-quatorzienne. Ce n'est qu'à la fin du règne, sous l'égide du « triumvirat » (Terray, Maupéou, d'Aiguillon) qu'il lancera vigoureusement les vraies réformes : la réforme fiscale (le vingtième), et la réforme judiciaire (renvoi des parlements et institution d'une magistrature fonctionnarisée et indépendante). C'était malheureusement trop tard. Louis XV meurt trois ans plus tard sans que ses réformes aient pu s'enraciner profondément dans le système politique français. Quant à Louis XVI, il alternera, selon la formule sévère de François Bluche, entre conservatisme étroit et « réformite » inconsidérée. Tout se passera comme si les épigones de Louis XIV « avaient usé de la machine en ignorant les détails de son mode d'emploi ».

On le lui a d'ailleurs reproché cet État restauré, en l'accusant d'être à l'origine de l'étatisme, cette « maladie française » qui serait née à Versailles au sein des Conseils, propagée par le système des intendants, et qui a fait dire à Tocqueville que la centralisation jacobine et impériale est un héritage de l'Ancien Régime, et particulièrement celui de Louis XIV. Analyse en réalité peu convaincante. La concentration politique et administrative qui a accompagné la consolidation de l'État pendant le règne de Louis XIV n'a que peu de chose à voir avec la centralisation jacobine qui procédait d'un impératif idéologique, la sauvegarde du processus révolutionnaire impliquant la mainmise du pouvoir républicain sur l'ensemble de la société. Alors que la concentration administrative louis-quatorzienne visait à exorciser les « *vieux levains féodaux* » qui avaient engendré le chaos de la Fronde. Elle a seulement correspondu à une étape majeure de la construction de l'unité française. Ni uniforme, ni tyrannique, elle fonctionnait dans l'esprit du principe « *le roi en son conseil, le peuple en ses états* ». D'une part, le roi de France qui gouverne en conseil car son pouvoir repose sur la prééminence du droit, mais qui gouverne. D'autre part, « *le peuple en ses états* », c'est-à-dire vivant dans son milieu naturel, avec ses franchises, ses libertés, ses coutumes. Ce lien entre l'État et l'unité, on le retrouve dans la célèbre formule sur l'État « *qui demeurera toujours* » léguée par Louis XIV sur son lit de mort.

L'évolution de la société

La société française dans la deuxième moitié du XVIIe siècle reste une société d'ordres (clergé, noblesse et tiers-état). Ce n'est pas une société de castes. Entre les ordres, dans une certaine mesure, il y a une certaine porosité. Les élites appartiennent majoritairement à la noblesse et Louis s'attachera toujours à ce que sa noblesse demeure une élite. L'élite militaire bien sûr. On n'oubliera pas, ce qui sera moins évident au XVIIIe siècle que sous Louis XIV, l'impôt du sang n'est pas un mythe. De nombreuses familles sont décimées par les guerres successives (la maison de Choiseul aura perdu 22 de ses membres durant les guerres de Louis XIV). Toutefois, le roi s'est très tôt défié des prétentions politiques de la noblesse, ayant encore à l'esprit le chaos de la fronde nobiliaire. Il a cherché à puiser ses collaborateurs dans les élites roturières par un processus que Pierre Chaunu appelait la « méritocratie tempérée ». Louis a accueilli et choyé à Versailles nombre de personnalités appartenant à la roture et qu'il a anoblis : Jean Racine, André Le Nôtre, Jean Bart, Duguay-Trouin, l'architecte Robert de Cotte. La hiérarchie sociale était d'ailleurs bien plus complexe que la structure officielle en trois ordres, ou les distinctions entre noblesse d'épée et noblesse de robe, encore moins la différenciation par l'argent. En fait la hiérarchie sociale peut être approchée à travers le tarif de la capitation, impôt créé nous l'avons vu en 1695 et qui frappait non la richesse, le revenu ou le capital, mais **l'état social, la dignité sociale**. Les 22 classes de contribuables du tarif déclinaient plus de cinq cents nuances sociales ou professionnelles. Ce tarif de la capitation révèle d'une manière très vivante et imagée, la variété des conditions nobles de l'Ancien Régime. Ce qui explique que noblesse et tiers se soient parfois alliés.

Les dynasties de ministres, d'intendants, de conseillers d'État se sont alliés avec la noblesse parfois la plus prestigieuse : les trois filles de Colbert ont épousé trois ducs et pairs : Beauvillers, Che-

vreuse et Mortemart. Michel Chamillart que Louis appréciait comme partenaire au jeu de billard (je crois même que c'était là sa seule qualité) et qu'il nomma contrôleur général des finances (une incontestable « erreur de casting ») maria son fils avec Marie Françoise de Rochechouart, une petite fille de Colbert, sa fille avec Daniel de Talleyrand-Périgord, une autre fille avec Louis d'Aubusson, duc de La Feuillade, une autre fille avec un duc de Lorge. La deuxième partie du règne de Louis est incontestablement celle d'un brassage des élites. Faut-il pour autant avec Jean-Christian Petitfils considérer que le règne de Louis XIV fut celui du nivellement des élites, et celui d'un égalitarisme précurseur de celui de la révolution française ? Je crois cette hypothèse très excessive, voire tout simplement anachronique. D'autant que les deux règnes suivants ont été l'occasion d'un retour de l'influence et du pouvoir nobiliaires avec d'abord l'expérience malheureuse de polysynodie engagée par le Régent (la quasi-totalité des conseils était entre les mains de la haute noblesse) et, ensuite celle de premier ministre par le duc de Bourbon. Il s'en est suivi un certain retrait politique de la bourgeoisie qui en ressentit un profond dépit qui l'a précipitée dans le camp d'une opposition parlementaire et d'un jansénisme idéologique qui ont largement contribué au développement du processus révolutionnaire.

Politiquement, socialement, la monarchie louis-quatorzienne a incarné ce qu'on appelle aujourd'hui la modernité, une monarchie dont tous les prédécesseurs de Louis ont rêvé, qu'ils ont pratiquement tous, avec certes plus ou moins de bonheur, contribué à édifier, les Bourbons mieux que les autres. C'est sur cette longue et empirique expérience que Louis XIV a parachevé l'œuvre capétienne. La Révolution, la République et l'Empire, tout en récupérant les plus beaux fleurons, en ont dénaturé le sens, pour, en fin de compte, n'engendrer qu'une désastreuse régression.

Jean-Baptiste Geffroy,
professeur émérite de l'université de Poitiers

Sites internet

UCLF :

http://www.uclf.org

htpp://www.viveleroy.fr

htpp://royaume-de-France.clicforum.com/index.php

htpps://facebook.com/UCLF.org

Confrérie royale :

https://confrerieroyale.blogspot.fr

www.l-ami-de-la-religion-et-du-roi.blog4ever.com

Héraldique et Naissance royale

A l'annonce de la naissance du quatrième enfant du prince Louis et de la princesse Marguerite, nos réactions spontanées sont de rendre grâces à notre Seigneur pour la fécondité de la famille royale de France. C'est une gratitude et une joie naturelle toute domestique qui s'exprime ainsi. En effet le roi, notre maître, étant le père de chaque famille française, cet heureux évènement touche organiquement chacune de nos familles, consciemment ou non. À la suite de cette naissance, le roi devrait, selon la coutume, conférer armes et titres à son fils nouveau-né.

En matière de symbolique, nous pouvons mettre à profit cet évènement en rafraîchissant notre connaissance de la tradition héraldique royale française.

Cette question n'est pas accessoire car elle permet *primo* de rappeler que Louis de Bourbon est l'aîné des Capétiens, c'est-à-dire de tous les descendants d'Hugues Capet par les hommes, issus par ligne légitime et à travers des unions consacrées par le sacrement du mariage. À ce titre, par ordre de primogéniture, il est le chef de nom, titres et armes de l'auguste maison de France nommée officiellement maison de Bourbon par Louis XIV, depuis le traité de Montmartre, en date du 6 février 1662.

Cette maison de France ou de Bourbon est composée de deux branches. La branche aînée est issue de Philippe de France, duc d'Anjou, qui devint Philippe V roi d'Espagne, petit-fils de Louis XIV. La branche cadette est issue du frère de Louis XIV, Philippe de France, duc d'Orléans.

Chaque branche se subdivise en différentes lignes, telles que celles des Deux-Siciles, de Parme, de Luxembourg, d'Orléans et Bragance, etc. Ensemble elles forment la maison de Bourbon. Celle-ci est une et elle a un chef en la personne de notre roi Louis XX qui porte les armes pleines de sa lignée, d'*azur à trois fleurs de lis d'or*. Ainsi Louis de Bourbon est l'autorité légitime en matière de nom, titres et armes au sein de sa maison.

Secundo cette occurrence permet de nous souvenir que les armoiries ont une base familiale mais sont individuelles. Elles sont une extension d'une personne, un nom muet composé de brillantes couleurs et de figures. Elles permettent d'identifier et de situer l'individu dans sa famille, dans sa ligne, dans sa branche, dans sa maison, parmi les hommes.

Depuis Louis VII, tous les Capétiens dynastes portent les armes de France comme base de leurs armoiries. Dans le domaine de l'ancien droit, les armoiries étaient et demeuraient un élément de la personnalité juridique d'un individu, auxquelles étaient attachés des droits. À titre d'exemple, le légitime possesseur des pleines armes de France est le titulaire d'un droit dynastique ; il est *ipso facto* le roi de France *de jure*. Plus accessoire mais très significatif, l'usurpation d'armoiries était prohibée à l'image de notre usurpation d'identité en droit moderne. Dans la continuité de l'héraldique féodale, l'héraldique royale française a accompagné l'évolution de la royauté française afin que la forme et le fond soient en harmonie et que chaque prince des fleurs de lis trouve sa juste place dans le grand arbre des Capétiens, avec ordre et clarté.

Ainsi, la naissance d'Henri de Jésus, est pour nous l'occasion d'étudier les armes des aînés de la maison de France (I) tout en examinant les armes des cadets (II).

I) Les pleines armes des aînés de l'auguste maison de France

Armes pleines du roi de France.

Le petit prince est le troisième fils de notre roi. C'est donc un cadet. À ce titre, nous étudierons utilement les armes des aînés car, *a contrario*, toutes ces armes lui seraient théoriquement exorbitantes du fait de sa position actuelle dans la famille royale. Par aînés, il faut comprendre au premier chef le roi, *primogenitus* de sa maison. Il faut y ajouter son fils aîné, le dauphin de France, *primogenitus* des fils de France; auxquels il convient d'agréger le premier-né du dauphin de France, puis son fils aîné après lui et ainsi de suite. Chaque *primogenitus* est l'hypothétique successeur immédiat du *primogenitus* qui le précède. L'usage primitif des Capétiens directs était de sacrer le fils aîné du roi (*rex designatus*) durant le règne de son père (*rex coronatus*) afin qu'il lui succède nécessairement. Il y avait alors un roi régnant et un roi en devenir, en réserve. Ainsi lors des successions royales, la transition et la continuité de la couronne étaient assurées instantanément. À partir de Philippe II Auguste, la règle coutumière

de l'hérédité mâle par primogéniture est fermement établie, rendant l'ancien usage obsolète. Le premier-né des fils du roi est quasi-roi. Le corps mystique du roi sommeille en lui, il est en dormance. C'est le cœur de la tradition royale française qui est exprimée par les adages « le roi ne meurt jamais en France » et « le roi est mort ; vive le roi !» La théorie statutaire de la dévolution de la couronne de France s'épanouit dans la ligne du *primogenitus* de France de chaque génération successive. Si l'héraldique royale française détermine précisément les armoiries royales et delphinales (A), elle est fluctuante au sujet des armoiries des autres *primogenitus* (B).

A) Une coutume constante : les armoiries royales et delphinales

Armes du Dauphin : écartelé de France et du dauphiné du Viennois (les armes de France sont pleines)

Dans toute la famille, le roi, aîné et chef de sa maison, porte les fameuses armes pleines de France, *d'azur à trois fleurs de lis d'or*. Dans ses grandes armoiries, l'écu est timbré de la couronne royale française fermée, entouré des colliers des ordres et tenu par deux anges similaires. L'ensemble est placé sous le pavillon d'azur fleurdelisé d'or, doublé d'hermine dont le comble est couronné d'une couronne royale fermée de France et surmonté de l'étendard de France ancien, d'azur semé de fleurs de lis d'or, qui flotte au-dessus de la composition. La symbolique si riche, si profonde et si cohérente des armoiries royales de France mériterait qu'un article particulier lui soit consacrée[1].

Le dauphin de France est le premier-né des fils du roi. Il porte *écartelé, aux 1 et 4 d'azur à trois fleurs de lis d'or, aux 2 et 3 d'or au dauphin d'azur, crêté, oreillé et barbeté de gueules* ; l'écu est timbré de la couronne delphinale fermée par quatre dauphins (trois visibles), entouré des colliers des ordres et tenu par deux anges similaires. L'ensemble est également placé sous un pavillon couronné de la couronne delphinale.

Le dauphin de France porte donc un écartelé de France et du dauphiné du Viennois.

Il y a deux éléments pertinents ici. Premièrement, le dauphin porte dans les quartiers 1 et 4 les pleines armes de France comme le roi, comme l'aîné et comme le chef de la maison. De plus, écartelé n'est pas brisé[2] en héraldique. Cet élément montre bien la qualité de quasi-roi, de *primogenitus* du dauphin de France.

Le second point est que le fils aîné du roi porte en 2 et 3 les armes du dauphiné du Viennois. C'est une lointaine conséquence du traité de Villeneuve-lès-Avignon conclu entre Philippe VI de Valois et Humbert II de la Tour du Pin, dauphin de Viennois, le 23 février 1343. Cette convention permit le transport du dauphiné dans les possessions françaises à la condition que les successeurs au dauphiné s'appelleront dauphins de Viennois et porteront les armes dudit dauphiné écartelées à celles de France. Le fils aîné de Jean II de Valois fut investi du Dauphiné. Le terme de dauphin devint un terme équivalent à celui d'héritier ou de successeur du roi. Mais comme le roi restait dauphin de Viennois en propre, son *primogenitus* devint à l'usage le dauphin de France afin de les distinguer.

Le roi de France dispose donc d'armoiries qui lui sont propres et marquent sa qualité d'aîné et de chef de maison. Les armoiries du dauphin de France se distinguent nettement de celles du roi par l'écartelé du dauphiné de Viennois ainsi que les ornements extérieurs de l'écu ; tout en montrant sa qualité de quasi-roi et de *primogenitus* grâce aux quartiers aux armes de France pleines. La coutume héraldique royale est moins ferme au sujet des *primogenitus* suivants.

B) Un usage fluctuant : les armoiries des autres aînés

La question des armes du fils premier-né du dauphin de France fut posée sous le règne de Louis XIV. Deux doctrines s'opposèrent au sujet de ce prince titré duc de Bourgogne. Pour le Père Menestrier, expert en héraldique, le duc de Bourgogne aurait dû arborer un écartelé de France et de Bourgogne ancien (bandé à bordure). Alors que Charles d'Hozier, juge général des armes et des blasons de France, militait pour que le duc de Bourgogne portât l'écu de France simple. Louis XIV trancha en faveur du second conseil afin de bien montrer la continuité de la qualité de successeur présomptif – mais en second – de son petit-fils. Non obligé par traité d'écarteler, le duc de Bourgogne porta donc le même écu que son grand-père le roi, mais timbré d'une couronne ouverte de prince du sang, entouré des colliers des ordres,

1) Voir H. Pinoteau, *La symbolique royale française Ve-XVIIIe siècles*, PSR.

2) « Brisée se dit des armoiries des puînés et cadets d'une famille, où il y a quelque changement par addition, diminution ou altération de quelque pièce pour distinction des branches », d'après le *Dictionnaire héraldique*, Charles de Grandmaison, Paris, 1861.

tenu par deux anges similaires, le tout sur un manteau de pair du royaume. Ainsi, seuls certains ornements extérieurs des armoiries du duc de Bourgogne le distinguaient du roi, son grand-père.

Ce choix souverain de Louis XIV appelle deux remarques ; tout d'abord les ornements extérieurs sont moins visibles que l'écu. Ainsi, les lois héraldiques anciennes négligeaient un peu ces éléments extérieurs, considérés comme accessoires par rapport aux pièces constitutives du blason. Les ornements extérieurs participent pourtant de la précision des armoiries mais restent moins perceptibles. Le roi sacrifia donc la clarté et la visibilité des distinctions entre ses armes propres et celles de son petit-fils premier-né au profit de la publicité, de la prépondérance de la qualité de *primogenitus,* de sa continuité.

L'écu du duc de Bourgogne était donc identique à celui du roi, contrairement à l'écu du dauphin de France, qui était écartelé. Par comparaison, les armoiries du duc de Bourgogne étaient donc plus semblables à celles du roi que celles du dauphin de France vis-à-vis de celles du roi. Cela avait pour conséquence une distorsion entre la position réelle dans l'ordre de succession et la proximité héraldique par rapport aux armes du roi. Ce choix était assumé et cohérent pour seulement trois générations de *primogenitus* vivants simultanément.

En effet, la décision de Louis XIV semble limitée : quelle aurait été la solution en poursuivant dans cette voie si la question des armes du fils premier-né du duc de Bourgogne s'était posée ? Selon cette doctrine, il aurait reçu des armoiries en tous points identiques à celles de son père, armes, couronne et manteau, puisqu'il aurait eu aussi les mêmes qualités de prince du sang et de *primogenitus*. Nous aurions risqué une confusion puisque les armes du duc de Bourgogne et de son fils aîné auraient été en partage. C'eût été en contradiction avec les règles héraldiques selon lesquelles chaque membre d'une maison doit être clairement identifiable par des armoiries propres. Pour son malheur, le grand roi n'eut pas le loisir d'opérer un revirement ferme et définitif car l'occasion ne se présenta pas. Néanmoins, un faisceau d'indices laisse à penser que Louis le Grand avait perçu cette limite. En effet à la naissance du fils aîné du duc de Bourgogne, Louis XIV lui accorda le titre de duc de Bretagne, un écu écartelé de France et de Bretagne et non pas les pleines armes de France comme son père. Pourtant il possédait comme le duc de Bourgogne la qualité de successeur présomptif. Nous pouvons donc penser qu'à l'usage le roi revenait plutôt à l'avis du Père Menestrier et qu'il opérait un revirement doctrinal en cette matière. Mais la mort du « Grand Dauphin » ne permit pas d'affermir cet usage car elle libéra les armes delphinales qui échurent au duc de Bourgogne qui mourut dans l'année ainsi que son fils aîné, le petit duc de Bretagne. Le cadet du duc de Bourgogne, arrière-petit-fils de Louis XIV et futur Louis XV, devint le dauphin de France. L'élaboration d'une doctrine aboutie, permettant d'identifier clairement de nombreux aînés vivants simultanément, n'était plus d'actualité face à l'hécatombe qui frappa la famille royale.

Forte de qualités, la proposition du Père Menestrier se résumerait ainsi. Seul le roi porte les pleines armes de France. Le dauphin de France porte un écartelé de France qui marque sa qualité de *primogenitus* mais il est clairement identifiable par son écartelé au dauphiné de Viennois.

Le fils aîné du fils aîné du roi conserverait les quartiers de France vierges de brisure[3], du dauphin son père, afin de marquer sa qualité de *primogenitus* mais il devrait écarteler aux 2 et 3 des armes de son titre. Dans notre exemple, le duc de Bourgogne porterait un écartelé de France et de Bourgogne ancien. Le fils aîné du duc de Bourgogne, le duc de Bretagne, se verrait attribuer un écartelé de France et de Bretagne, etc.

Au fond, la volonté du grand roi, de montrer la prééminence de ses *primogenitus*, serait clairement affichée par le privilège d'être les seuls à porter des quartiers de France pleins ; tout en conservant des armoiries propres à chaque génération d'aîné par les quartiers 2 et 3 qui seraient aux armes de leurs fiefs respectifs. Cette économie assurerait l'ordre, la clarté et la visibilité dans l'arbre héraldique et généalogique des aînés des Capétiens.

Cette option semble être celle qui offre le plus d'avantages et que le vieux roi, puis la coutume, aurait probablement entérinée, si l'occasion en avait été donnée. Mais jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, l'occasion de revoir trois *primogenitus* successifs vivants simultanément ne se présenta qu'une fois. Or la coutume est fondée sur la répétition. Néanmoins le prince Louis-Joseph Xavier, duc de Bourgogne, fils aîné de Louis de France, dauphin de France lui-même, fils du roi Louis XV, porta les *pleines armes de France écartelées de Bourgogne ancien*. Ce fut

3) « On entend par brisure, l'addition, la diminution ou l'altération de quelque pièce dans les armoiries d'une famille. La brisure sert à distinguer les différentes branches d'une maison, la branche aînée porte seule les armes pleines et primitives. On brise en ajoutant un lambel, une bordure, un bâton, un franc-canton, en écartelant d'un quartier d'alliance ; quelquefois on substitue un meuble à un autre et enfin souvent on change les émaux », d'après l'*Alphabet et Figures de tous les termes du blason*, L.-A. Duhoux d'Argicourt, Paris, 1899.

l'unique répétition de l'usage initié à l'occasion de l'octroi des armes du duc de Bretagne et de son écartelé de France et de Bretagne.

Pour conclure, si les armes de France vierges de brisures sont réservées aux *primogenitus ; a contrario* ce système est logiquement à proscrire pour les cadets au risque de créer de grands dérèglements et de fortes incohérences.

II) Les armes brisées des cadets de l'auguste maison de France

Lorsque le chef de l'auguste maison de France élabore les armoiries qu'il va attribuer à l'un de ses fils cadets, il structure sa pensée selon la coutume héraldique royale française. La première étape que nous avons examinée est de connaître puis d'exclure les armes réservées aux aînés.

Poursuivons cette démarche ordonnée par une analyse des règles héraldiques coutumières (A) puis par des analyses pratiques de propositions d'armes (B).

A) Une analyse des règles héraldiques coutumières

De coutume immémoriale, l'usage des armoiries est libre et chacun a la faculté de prendre des emblèmes héraldiques par soi-même dans la seule limite impérative de ne pas usurper des armes préexistantes. Néanmoins, à l'image du patronyme, au sein d'une maison, les blasons sont soumis à une transmission et plus particulièrement à une concession de la part du chef de nom, d'armes et de titres de sa maison ; c'est une condition formelle.

Sur le fond, il faudra premièrement respecter les règles générales de l'héraldique. Ensuite, afin d'identifier l'individu à son clan, le blason devra utiliser comme base les armes de sa famille. En l'occurrence la communauté d'armes liliacées a recours aux armes pleines de France comme base originaire, qui vont être brisées pour personnaliser les armoiries. Enfin, il convient d'énoncer une nouvelle condition induite. Puisque l'usurpation d'armes est interdite, la brisure envisagée doit être libre. Par exemple, Philippe de France, Monsieur, frère cadet de Louis XIV, brisa les armes pleines de son père d'un lambel d'argent. L'usage de cette brisure appartient depuis aux princes d'Orléans. Seule, elle est indisponible pour les autres princes des fleurs de lis[4].

Condition formelle de délivrance des armes, respect des règles générales de l'héraldique, transmission collective des armes familiales et usage particulier d'une brisure libre sont des règles coutumières impératives qui obligent le chef de maison lorsqu'il va conférer de nouvelles armoiries.

Adossés à ces obligations, se conjuguent des usages d'opportunité incitatifs tels que la culture héraldique d'un royaume, les usages familiaux. Parmi lesquels le principe de simplicité du blason est un gage d'efficacité qui permet une meilleure lisibilité et qui offre aussi la possibilité de conserver une marge de brisure et de surbrisure[5], de complexification plus importante des armes de la lignée dans la perspective et l'espérance naturelle d'accroissement familial au fil du temps. Le mouvement du modèle est d'aller de la simplicité vers la complexité. Par exemple, sous Louis XIV, les Bourbon d'Anjou puis Bourbon d'Espagne formaient la branche puînée de la maison de France. Ils brisèrent les armes pleines de France d'une bordure de gueule. Les princes de Bourbon de Parme sont une ligne cadette des Bourbon d'Espagne, ils reçurent donc leur brisure familiale, qu'ils surbrisèrent comme cadet. Leur blason devint d'*azur aux trois fleurs de lis d'or à la bordure de gueules chargée de huit coquilles d'argent*. À la lecture de leurs armes, on peut lire que les princes parmesans appartiennent à une branche cadette de la maison de France et à une ligne cadette de cette branche. Tous ces facteurs décisionnels entrent en jeu dans un contexte donné. On ne peut en dresser une liste objective et exhaustive. Par exemple, il est très avantageux que la brisure que l'on attache à un nom corresponde au titre que l'on va conférer. Cela simplifie et facilite l'identification, à l'image des armes parlantes[6], tout en évitant de surcharger inutilement les armoiries. Dans le cas contraire, il faudrait écarteler les armes de France nouvellement brisées aux 1 et 4 avec les armes liées au titre et aux quartiers 2 et 3. C'est la raison pour laquelle ce mécanisme régulier mais complexe est à éviter par principe.

On peut rappeler aussi qu'il est d'usage de donner des titres d'aînés aux *primogenitus* parmi lesquels le duché de Bourgogne ou le duché de Bretagne. *A contrario* l'attribution constante d'un titre à des cadets devrait le rester par principe. Perpétuer cette coutume faciliterait l'identification de la position du prince à la seule évocation de son titre. Le duché de Touraine, le duché de Bourbon sont de brillantes illustrations de titres de cadets. Par la suite, après

4) Le duc d'Enghien, aîné des princes de Condé, portait *D'azur à trois fleurs de lys d'or, au bâton de gueules péri en bande et au lambel d'argent.*

5) « Se dit d'une seconde brisure ajoutée sur les armes d'une famille par les collatéraux, en plus de celle déjà apposée par les cadets » d'après l'*Alphabet et figures de tous les termes du blason*, L.-A. Duhoux d'Argicourt, Paris, 1899.

6) Un lion pour le Léon, Espagne.

avoir tenté de circonscrire les critères coutumiers de la création d'armes nouvelles, analysons plusieurs options pratiques à la lumière de ce système.

B) Des analyses pratiques de

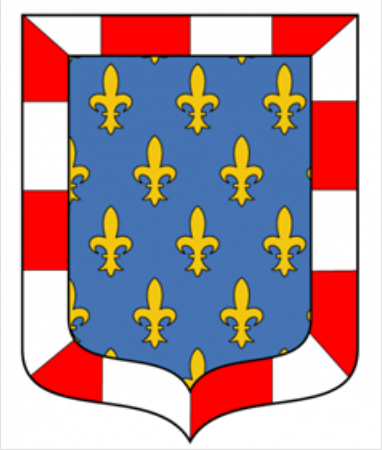

Armes du duché de Touraine

propositions d'armes

Rappelons les critères qui devront être impérativement communs à toutes les hypothèses.

Primo les armes devront être conférées formellement par notre roi, chef de la maison de Bourbon. *Secundo* la base du travail devra être les armes pleines de France, d'*azur à trois fleurs de lis d'or* qu'il conviendra de briser afin de montrer et de conjuguer les qualités de fils de France et de cadet. Enfin le choix de la brisure devra porter sur celles qui sont libres, disponibles.

La bordure composée d'argent et de gueules est vacante. Elle offre l'avantage d'être associée au duché de Touraine qui est aussi un titre de cadet. Le titre évoquerait cette brisure et réciproquement. Les armes du duc de Touraine seraient d'*azur à trois fleurs de lis d'or brisées d'une bordure componée d'argent et de gueules.* De plus, ce titre est particulier pour notre roi qui fut un temps duc de Touraine. Ce serait un bel exemple de transmission filiale.

Conclusion

Les cadets des princes des fleurs de lis n'ont pas la qualité de *primogenitus.* Leurs armoiries doivent afficher ce caractère, tout en permettant de les distinguer et de les situer au sein de la communauté d'armes liliacées. Toutefois au cours de l'histoire, l'ordre de succession fut bouleversé aléatoirement. Les princes capétiens vivent, aiment, engendrent et meurent. Si la qualité de *primogenitus* ou de cadet est sujette à des évolutions selon un principe de mutabilité, tous ces princes sont dynastes selon le principe de continuité du *corpus mysticum* du roi. Ainsi les armoiries d'un prince aux fleurs de lis doivent représenter sa position *ad temporis* dans l'ordre de succession selon les règles de dévolution de la Couronne de France. *In casu* rappelons les critères de notre grille d'analyse permettant de peser la pertinence d'un couple formé d'armoiries et d'un titre.

La première condition est formelle. Elle suppose simplement que seul le chef de nom, de maison et d'armes soit l'autorité légitime qui confère les armoiries et le titre. Le deuxième critère est l'interdiction pour des cadets capétiens d'utiliser les armes de *primogenitus* c'est-à-dire les armes de France, vierges de brisure. Ensuite la brisure doit être libre. Ces trois conditions cumulatives et impératives obligent le roi afin que les armoiries soient régulières.

Les autres critères sont facultatifs, subjectifs et d'opportunité. Le plus opérant nous semble être que la brisure associée au nom corresponde au titre. Cette concordance est gage d'unité et de simplicité. De plus, la continuité de la dichotomie entre les titres généralement attribués aux aînés de ceux donnés aux cadets paraît être une tradition à maintenir car elle favorise l'ordre et la clarté dans l'économie de l'héraldique capétienne. En ce domaine des critères facultatifs, le roi est souverain.

Pour finir, la question des armes du prince est d'importance car c'est un signe de bon ordre ou de confusion[7].

Olivier Cerverette
Cercle Saint-Louis de Nîmes

7) En effet lorsque la royauté vacilla sur ses bases et oublia une partie de sa raison d'être, l'héraldique royale fut désordonnée (ex : héraldique de Louis XVI et de ses frères cadets). La concordance est frappante. La réciproque est également vraie. L'héraldique royale émet donc un signal fort, négatif ou positif.

Culture, Art et Patrimoine : enjeux d'hier et d'aujourd'hui

Introduction

Ami lecteur, j'ose vous soupçonner d'être attaché au patrimoine, à la culture, à nos traditions, au Beau, à l'art… Quand vous n'êtes pas véritablement collectionneurs, vous conservez toujours quelque pièce, souvenir de vos aïeux. Cet objet n'a pourtant rien d'extraordinaire, il ne vaudrait pas grand-chose si vous le vendiez, mais pour rien au monde vous ne vous en séparériez. Car il possède le pouvoir de vous faire vibrer, de faire revivre des images du temps passé, de conserver un souvenir, un sentiment. Il est quelque chose de vos pères et de ce fait, de vous-même… C'est votre petit patrimoine… C'est un objet de mémoire de votre culture familiale… Il a presque la valeur d'une œuvre d'art à vos yeux…

J'imagine aussi que vous avez la passion de la lecture, la sagesse de vous « cultiver », le goût de l'art, le loisir de visiter un château une fois ou l'autre. Mais je vous crois également capable de vous emporter contre les mesures de l'Éducation nationale ou celles du ministère de la Culture. Combien de fois vous êtes-vous écrié : *« Ceci n'est pas de la Culture ! Cela n'est pas de l'Art ! ».*

Culture, art, patrimoine appartiennent à notre vie quotidienne et sociale. Chacun y attache plus ou moins d'importance et y accorde plus ou moins de temps, mais ils sont nécessaires à notre vie. Nous pouvons même aller plus loin si l'on aborde ces sujets avec profondeur. Passant par notre sensibilité, ils atteignent nos cœurs mais aussi nos intelligences. Et, par là, ils appartiennent en propre à l'homme. Aucun animal ne fera jamais d'art, ne conservera un patrimoine et n'aura jamais de culture. Et le fait que ces trois domaines s'adressent à la faculté la plus haute de l'homme nous oblige à y porter une attention toute particulière. Ce fait nous interdit de les négliger. Enfin, pour élever ces domaines à leur juste valeur, nous pouvons dire, à la suite du philosophe John Senior, que la Culture (prise dans son sens général englobant le patrimoine et l'art) participe à notre sanctification. Car pour lui, « *La culture chrétienne consiste à cultiver les hommes pour en faire des saints*[1]. » Précisons que, d'après lui, « *Au sens strict, il n'y a qu'une culture, celle de l'Occident chrétien latin*[2]. » Nous avons donc le devoir de donner à la culture, à l'art et au patrimoine la place qu'ils méritent dans notre vie.

D'ailleurs, notre société contemporaine ne les a pas mis de côté, bien au contraire ! Il n'y a qu'à compter le nombre de musées. M. Jean-Michel Tobelem remarque : « *Il est difficile d'imaginer une activité humaine qui n'ait pas donné lieu à un ou plusieurs musées […]. Aucun aspect du monde contemporain n'échappe aux musées*[3] » Pensons à la quantité de biens classés ou inscrits sur la liste des monuments historiques : quelque 43 600 immeubles sont protégés au titre des monuments historiques en France, ainsi qu'environ 300 000 objets mobiliers[4]. Mais la culture, l'art et le patrimoine ne se limitent pas seulement aux musées et aux monuments. Ces trois domaines investissent la rue, ne parle-t-on pas de « Street Art » ou d'« art urbain » ? Ils créent de nouveaux concepts comme « l'art éphémère ». Ils n'ont aucune limite, pas même morale. La culture, l'art et le patrimoine sont élevés sur un piédestal, les juger devient intolérable à l'homme moderne !

Cette présence de l'art n'est-elle pas contradictoire dans une société qui nie le Vrai et par conséquence le Beau ? Car, si l'on en croit les philosophes du réel « *le Beau est la splendeur du vrai*[5] » ! Est-ce que toutes les lois qui protègent le patrimoine et tous les efforts pour le valoriser ne sont pas contradictoires avec l'esprit de la Révolution qui fait « table rase du passé » et veut que l' « Homme nouveau » n'ait aucune attache, aucun lien avec le passé, ni avec la tradition, ni même avec ses pères ?

Or nous savons que la société moderne imprègne d'esprit révolutionnaire tout ce qu'elle touche. C'est pourquoi nous pensons que, derrière les mots d'art, de culture et de patrimoine, se cache un combat révolutionnaire, sans doute même une importante révolution culturelle, si l'on en juge par la place qui est réservée à ces trois domaines dans la société moderne. Nous pouvons nous demander quelle

1) John Senior *La mort de la culture chrétienne*. 1996, DDM, p. 18.
2) *Ibidem*, p.16.
3) Jean-Michel Tobelem *Le nouvel âge des musées : les institutions culturelles au défi de la gestion*. 2e édition, Armand Colin, collection « Sociétales », 2010.
4) Au 1er février 2015. Source : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Monuments-historiques-Espaces-proteges/Presentation/Monuments-historiques 12/10/2016.
5) C'est la définition que l'on peut donner du beau à partir des écrits de Platon, d'Aristote et de saint Augustin.

définition, quel sens, quelles valeurs, quelle place, quel rôle est-ce que la société moderne et révolutionnaire donne à la culture, à l'art, au patrimoine. Mais ces questions n'ont d'intérêt que pour rappeler ce que sont réellement la culture, l'art et le patrimoine dans une société traditionnelle, empreinte de classicisme et fondée sur la philosophie du réel ; cette recherche devrait nous permettre d'acquérir une meilleure connaissance de ces domaines, d'apprendre à les défendre avec justesse et à en avoir davantage le goût.

C'est à partir de ces réflexions que nous nous proposons de commencer une série d'articles traitant de l'art, de la culture et du patrimoine. C'est un vaste sujet qui va nous amener à définir les termes, à expliquer leur histoire et l'évolution des concepts. Nous retracerons brièvement l'histoire du patrimoine et des musées, nous parlerons de la muséologie[6] et de la muséographie[7] contemporaine, nous aborderons les questions d'éthique de l'art, nous parlerons des limites de la culture, nous expliquerons comment la Révolution se sert de ces grands domaines pour éduquer son « Homme nouveau », nous nous avancerons au-delà des frontières en parcourant les notions de « patrimoine mondial ».

Aujourd'hui, la dialectique contemporaine a réussi à fausser la valeur de ces domaines, et nous nous efforcerons de leur rendre leur nature féconde.

S. Macors

6) « La muséologie est la science du musée dans le sens le plus large. Discipline qui a pour champ de recherche la notion de musée, la réflexion théorique et historique sur sa nature, son rôle et ses diverses formes. Englobe tous les types de musées et d'approches pour les étudier.» *(https://www.louvre.fr/definitions/museologie-museographie)*.

7) « La muséographie est le pendant pragmatique de la muséologie. Activité de recherche sur les aspects pratiques du musée et de son fonctionnement, sur les modalités de la mise en œuvre quotidienne des théories muséologiques. Elle décrit et analyse la structure et le fonctionnement des expositions, permanentes ou temporaires, depuis leur conception jusqu'à leurs aspects les plus techniques (conservation, sécurité, etc.). Par extension, désigne également le résultat de cette activité.» *(https://www.louvre.fr/definitions/museologie-museographie)*.

Héritages

« Tu ne vaux que par tes héritages. »

Père Jérôme Kiefer (1907-1985) Moine de l'abbaye de Sept-Fons.

« Le rôle d'un éducateur n'est pas d'appliquer des recettes toutes faites et de forcer les enfants (et la grâce !) à en passer par là, mais de discerner les mouvements de la grâce dans une âme et d'aider celle-ci à les suivre. Souplesse et docilité sont des vertus d'éducateur, avant d'être celles de l'éduqué ! La sainteté n'est pas une question d'âge, ni même de caractère, mais de grâce. Dieu choisit et fait les saints librement parmi ceux qui savent ne rien lui refuser. Ces enfants qui nous ont montré – et continuent de nous montrer – le chemin de la sainteté le doivent à Dieu, à Notre-Seigneur et à Notre-Dame, mais ***c'est aussi bien souvent le mérite de leurs parents et de leurs éducateurs,*** *qui ont eu suffisamment de foi et de confiance pour leur permettre de suivre Jésus, dès qu'ils en entendirent la voix au fond de leur cœur. »*

Abbé Michel Simoulin (1943) Prêtre

Source : ttps://www.scholae-fanjeaux.org/heritages/

Vie des cercles et de l'Union

Légitimistes, ne restez pas isolés.

L'Union des Cercles légitimistes de France invite tous les légitimistes d'une même province à se regrouper dans le cadre d'un ou de plusieurs cercles. Ensemble, préparons le retour de la monarchie.

***29e université d'été Saint-Louis* :**

Du **lundi 22 juillet 2019 au vendredi 26 juillet 2019** : rendez-vous à Saint-Macaire (à coté de Bordeaux).

Renseignements et demande d'inscription : saintlouis.univ@gmail.com, ou téléphone : 06 04 18 95 04.

Pour acquérir une vraie formation politique et devenir des combattants efficaces il s'agit de bien identifier :

⇒ ce pour quoi on se bat (connaissance de soi), la monarchie traditionnelle de droit divin,

⇒ ce contre quoi on se bat (connaissance de l'adversaire), les idéologies (libéralisme, nationalisme, socialisme), toutes filles de la Révolution et de sa religion la gnose.

Université d'été Saint-Louis

Cette université, qui se déroule chaque année, a pour but la formation des légitimistes. Tous les ans, de nombreux jeunes souhaitent y participer, mais leurs moyens financiers ne le leur permettent pas toujours.

Aussi l'UCLF fait appel à votre générosité pour financer cette université et permettre à de jeunes étudiants d'y participer.

Votre obole, quel qu'en soit le montant, sera la bienvenue et nous vous en remercions par avance.

UCLF, 144 rue des Professeurs Pellé, 35700 Rennes. Courriel : uclf@orange.fr

Fédération bretonne légitimiste : tél.: 06 75 26 57 65, courriel : bretagne.legitimiste@orange.fr
30 mars 2019 : ***journée conférence***
27 avril 2019 : ***journée « découverte du patrimoine »*** : visites guidées de Pont-Callec et du Faouët.

Pèlerinage annuel au Puy-en-Velay : 30 –31 mai et 1er juin 2019.
Organisé par la **Confrérie royale.**
Programme et informations pratiques : http://leblogdumesnil.unblog.fr/2019/02/20/2019-18-pelerinage-legitimiste-annuel-au-puy-en-velay-avec-la-confrerie-royale/

Pour tout autre renseignement téléphone : 04 75 65 49 20 (de préférence après 19 h, ou bien laissez un message) ou courriel : pelerinage.confrerie@gmail.com

Cercle légitimiste Hyacinthe Rigaud (Roussillon) — Rue Jacques le Conquérant, 66190 Collioure. (https://legitimiste66.wixsite.com/hyacinthe-rigaud).
Trois jours sous en présence du Prieur de la **Confrérie royale.**
Lundi 1er avril 2019 :
11h00 : messe tridentine à l'église St-Mathieu à Perpignan.
14h00 : visites privées et guidées de la cathédrale Saint-Jean-Baptiste, de l'église Saint-Jacques et de l'église Notre-Dame de la Réal.
Mardi 2 avril 2019 :
9h00 : Arles-sur-Tech : visite privée et guidée de l'abbatiale Saint-Abdon et Saint-Sennen, de la

tombe miraculeuse, et du palau (palais abbatial).

14h00 : Collioure : visite de l'église Notre-Dame des Anges, du palais royal, du Fort Saint-Elme et panorama sur la ville.

16h00 : Elne : visite de la cathédrale d'Elne et du célèbre cloître.

18h30 : Rivesaltes (Domaine de Rombeau) ***Conférence du Frère Maximilien-Marie*** sur le thème « **Sainteté de la Maison de France** » suivie d'un vin d'honneur (participation 10 € / capita). Possibilité d'assister au repas qui suivra sur place sous réserve de s'inscrire au préalable (30 € / capita tout inclus).

Mercredi 3 avril 2019 :

9h00 : Pézilla-la-Rivière : visite privée et guidée de l'église par M. l'Abbé de Roeck, curé de la paroisse, et historique du miracle des saintes hosties (pendant la Révolution).

Ce programme est ouvert à tous les amis légitimistes membres de l'UCLF qui pourront participer à l'activité de leur choix (prévenir le président ou secrétaire du Cercle Hyacinthe Rigaud : tél. 07 86 20 46 16 ou 06 61 58 69 06).

Cercle Abbé-Claude-Allier (Vivarais) – Cercle Crillon-le-Brave (Dauphiné) – Cercle Saint-Louis, roi de France (Languedoc – Nîmes) : Journée « inter-cercles » le 8 mai 2019

Profitant du jubilé des 500 ans de l'apparition de Notre-Dame à **Cotignac**, les trois cercles organisent une journée commune de pèlerinage le 8 mai 2019 à Cotignac. Ils se retrouveront sur les pas de Louis XIV, pour prier dans le sanctuaire de **Notre-Dame de Grâces** (indulgence plénière) et de **Saint-Joseph.** Tous les amis et sympathisants de la Légitimité seront les bienvenus.

Informations :

Cercle Abbé-Claude-Allier (Vivarais) : courriel : vivarais.legitimiste@gmail.com
Cercle Crillon-le-Brave (Dauphiné) : courriel : malet.gonzague@orange.fr – Tél : 06 38 63 80 46
Cercle Saint-Louis, roi de France (Languedoc – Nîmes) : courriel : c.saintlouis.rdf@gmail.com
Tél : 06 87 03 20 68

Carnet du jour

Information non disponible

Pensez à votre abonnement ou réabonnement.

Abonnement - secrétariat

*Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de **La Gazette Royale** de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.*

Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'UCLF et à adresser à :
UCLF,
144, rue des Professeurs Pellé
35700 RENNES
Tél. : 09 71 31 10 40
uclf@orange.fr

Abonnement normal :	***15,00 €***
Abonnement électronique :	***10,00 €***
Abonnement étranger :	***17,00 €***
Abonnement de soutien :	***20,00 €***

C.C.P. La Source 747 47 M

Directeur de la publication : *H. Saclier de la Bâtie - Courriel :* lagazetteroyale@orange.fr
Imprimé par nos soins — I.S.S.N. 0761-7828
Dépôt légal : mars 2019 — CPPAP : 0920 G 83732